

Extraits d'actes notariés de 1540 à 1672
étudiés au CARAN par Giselle OLLIVIER de 1981 à 1992

giselle.ollivier@yahoo.fr

Minutes du XVIème siècle avec orthographe originale

Etude LIV registre 13 Me Brayer et Dunesme année 1540

Ratification de vente par Robert Mahieu *laboureur à Valmartin* à Anthoyne Chappelain

Par devant les notaires soulz signez, fut présent en sa personne honorable homme Robert Mahieu *laboureur* demeurant à *Valmartin*, paroisse de *St Nom la Bretesche*, à ce présent et acceptant pour ratification de vente à Anthoyne Chappelain ... (suite illisible).

Faict et passé à Paris l'an mil cinq cens quarante et le 2ème jour de febvrier.

Etude VIII registre 73 Me Claude BOREAU année 1546

Vente par François Mahieu *payeur des mortes-payes* à Estienne Vernyers *procureur*

Me François Mahieu *payeur des mortes-payes* en Normandy, demeurant à *Coulomb près Nogent le Roy*, confesse avoyr vendu et deslaissé comme deslaisse du tout dès maintenant et à toujours et promet garentyr de tous troubles et empeschements généralement qu'il congnoit, à honorable homme M. Estienne Vernyers *procureur du Roy, maistre en l'eslection et gabelles de Montfort-Lamaulry*, y demeurant, à ce présent acheptant et acquistant et ce acceptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu, une pièce de terre ... plantée en verger, aultre pièce de terre en pré et terres labourables d'ung arpent et demy et comme lesdictes pièces se comportent, assises près *la Haye en Gressin* (sous réserves car presque illisible) en la censive du *Prieuré Saint Lormon (ou St Lauren ?)* audict *Montfort*, etc.

Faict et passé à Paris l'an mil cinq cens quarante six et le 27ème jour de mars.

Etude VIII registre 74 Me Claude Boreau année 1547

1) Bail du 14 mai 1547 par François Mahieu *payeur des mortes-payes* à Rolland Levasseur *tourneur en boys*

Noble homme Me François Mahieu *payeur des mortes-payes* du pays et Duché de Normandy, confesse avoyr baillé et par ces présentes baille à tiltre de loyer d'argent, du jour et feste de Pasques dernyer passé jusques à trois ans après, finis et accomplis et promect garentir et faire jouir ledict temps ci-devant, à Rolland Levasseur *tourneur en boys à St Denys en France*, à ce présent et acceptant, preneur audict tiltre ledict temps durant,

une maison et appartenances d'icelle, assise en la ville de *St Denys en France*, en la rue de *Compoyst* en laquelle ledict preneur est à présent demeurant, audict bailleur appartenant ... moyennant neuf cens livres tournoiz de loyer pour chacung an ...

Faict et passé à Paris l'an mil cinq cens quarante sept et le 14ème jour de may.

2) Vente du 8 août 1547 à Jehan Mahieu *marchand à St Ladre près Poissy* par Jehan du Tille *greffier du Roy*

Noble homme Jehan du Tille *greffier du Roy en la Cour de Parlement* on nom et comme tuteur de Françoise et Marie du Tille, ses niepces, confesse avoyr vendu à Jehan Mahieu *marchant*, demeurant à *St Ladre près Poissy* et à Nicolas Cybot aussy *marchant et laboureur*, demeurant à *Villiers le Vicq, paroisse de Feusserolles (Feucherolles)*

A ce faire présents et acheptants et acquiestants, la porssion de septante aunes de boys de haultes futayes assis *en parc de Bestemon* pour en joyr.

Ceste vente faicte à la charge que les achepteurs ne pourront rompre ny faire rompre aulcun boys ondict parc, aussy seront tenez le garder ung et ... pendant ledict temps de la possession et si pendant ce temps ledict temps y aulcun boys perdu ou derrobé ... en seront tenez respondre et oultre et moyennant et payement de la somme de quinze escus sols avecq troys muids de chasteignes et deux boisseaulx de glans que promect lesdicts achepteurs et chacun d'eulx ... et pour le tout sans démission ...

Faict et passé à Paris l'an mil cinq cens quarante sept et le lundy 8ème jour d'aoust.

Etude XXXIII registre 34 Me Catheryn Fardeau du 23/04/1549 au 2/05/1550

Marché entre Robert Mahieu *laboureur* et Claude de Hacqueville *conseiller du Roy*

Robert Mahieu *laboureur* demeurant à *St Nom la Bretesche* promet de bonne foy à noble homme Claude de Hacqueville *Conseiller du Roy, maistre en Sa Chambre des Comptes*, commissaire ordonné et estably par ladicte Chambre pour le faict de repavement des chaussées et pavements de la Prevosté et Vicomté de Paris, représenté par honorable homme Mre Denys Pasquier *paveur juré du roy nostre Sire*, à ce présent et stippullant pour le sieur de Hacqueville ... de faire tous et chacuns les chariages qu'il ... de faire pour charrier le carreau et pavé jusques à la chaussée de *Channevannes* près de *St Germain en Laye*, depuys la carrière du *Cloz Toutin* et *des Gressetz* jusques à ladicte chaussée et de faire lesdicts chariages tellement que les ouvriers quy emploiront ledict carreau à ladicte réparation ne puissent chosmer. Ceste promesse de chariage moyennant ung prix de cens sols tournoiz chacun millier dudict carreau qui aura esté charié, lesquels ont esté et en sera payé audict Mahieu par le recepveur des barrages ou aultre, ainsy quil sera ordonné par ladicte Chambre, sur laquelle promesse de chariage ledict Mahieu confesse avoir eu et receu et luy avoir esté payé dès lors par les mains dudict Pasquier, en présence desdicts nottaires soulsignez, la somme de vingt livres tournoiz en neuf escus de ... bons et ayant cours ... à valloir sur les premiers payements ...

Faict et passé à Paris l'an mil cinq cens quarante neuf et le mercredy 23ème jour d'octobre.

Insinuations du Châtelet de Paris Y 107

Acte du 17 février 1567 par Claude Mahieu

Noble homme Claude Mahieu *gouverneur des pages de l'escurye du Roy*, demeurant à Paris près les Tournelles, se faisant et portant fort pour Pierre du Galde *valet de chambre de Monseigneur le Duc d'Orléans* etc. (suite illisible)

Etude XXXIX registre 3 Me LANDRY année 1570

Achat de rentes par Martin Desfossés le 9 avril 1570

L'an mil cinq cens soixante-dix et le dimanche neufviesme jour d'apvril, par devant Mes de Beaufort et Landry, furent présents honorable homme Martin Desfossés *maistre charpentyer de la Reyne et bourgeois de Paris*, en son nom d'une part.

Et M. Pierre Dabellin *maistre masson à Paris* ... d'aultre part.

Ledict Dabellin vendeur de rentes acheptées à feu Robert Mahieu *laboureur* demeurant à *Valmartin*, paroisse de *St Nom la Bretesche* et Charlotte Leprince sa femme, par contract chez Mes Thybert et Chappellin le 18ème jour de may 1550, contre la somme de six cens vingt et une livres tournoiz pour le principal contre dix livres huit sols de rentes annuelles et perpétuelles. Quittance de cinquante-deux livres ung sol et huit denyers tournoiz pour les arrérages par Martin Desfossés.

Etude CV liasses 4 Me Martin Mahieu 2ème semestre 1570 (4 octobre 1570)

Inventaire et partage des biens meubles entre Nicolas Mahieu et Michelle Petit

L'an mil cinq cens soixante-dix et le mercredy quatriesme jour d'octobre, par devant Mes Anthoyne Desnotz et Martin Mahieu, notaires et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, furent présents honorable homme Nicolas Mahieu *marchant boucher bourgeois de Paris*, en son nom d'une part. Et Michelle Petit, sa femme, séparée de biens d'avecq ledict Mahieu son mary, aussy en son nom, d'aultre part. A esté fait inventaire des biens meubles situés rue de la Place aux Veaulx, dans la maison dudict Mahieu, lesquels biens meubles ont esté séparés en deux lots de valeur esgale, à partager entre eulx, etc. (description trop difficile à déchiffrer)

Etude CV registre 11 Me Mahieu année 1572

Vente du 12 janvier 1572 par Richard Mahieu à Michel Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présent en sa personne honorable homme Richard Mahieu *marchant cordonnier à Poissy*, aagé de vingt-cinq et plus comme il a dict, lequel vend et deslaisse à Michel Mahieu l'aisné *laboureur*, demeurant à St Lazare lès Poissy et à Jehanne de Danloup sa femme, de luy duement autorisée, des terres provenant d'héritages, scizes audict St Lazare lès Poissy ... suite illisible.

Etude CV registre 10 Me Mahieu 2ème semestre 1572

Quittance par Jehan Mahieu *charron* à *Feucherolles* à Jehan Mahieu *boucher*

Par devant les notaires soulz signez, fut présent en sa personne Jehan Mahieu le jeune, *charron*, demeurant à *Feucherolles*, lequel confesse avoyr vendu, ceddé, quicté et deslaissé et deslaisse du tout dès maintenant et à toujours et promet garentyr de tous troubles et empeschements généralement qu'il congnoit, à honorable homme Jehan Mahieu l'ainné, son frère *marchant boucher* à *Paris*, y demeurant, à ce présent acheptant et acquistant et ce acceptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu, la quatriesme partye et portion par indivis tant de droict successif, nom, raisons et actions à luy advenus et eschus par la mort et treppas de desfunte Magdeleine Mahieu, leur sœur, de son vivant femme de Guillaume Cauchaus, lesdicts droicts successifs estant tant en biens meublants et immeubles en quelques lieux et endroicts que lesdicts meubles seront siz et assignés en terroir de *Feucherolles* au lieu dict *les neuf arpents*...

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an mil cinq cens soixante douze.

Etude CV registre 12 Me Mahieu année 1573 Ratification du 15 mai 1573 par Jehan Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présent en sa personne honorable homme Jehan Mahieu *marchant boucher* à *Paris*, y demeurant, lequel de son bon gré a recongnu et confessé et par ces présentes recongnoit et confesse que par cy devant contract du 15ème jour de juillet 1572 passé par devant Nicolas Bruneil *tabellion royal en la ville de Poissy*, pour achat audict Jehan Huttet...

... se faisant et portant fort de Jehanne Coulaup, sa femme, pour laquelle il avait promis faire rattiffier et avoyr pour agréable les obligations de ? ... (suite illisible)

Etude LXI registre 15 Me Ymbert 1er semestre 1575

Quittance entre Martin Mahieu et Jehan de Verdun

Par devant les notaires soulz signez, fut présent en sa personne honorable homme Jehan de Verdun *trésorier payeur des oeuvres du Roy, Comté et Pévosté de Paris*, bourgeois dudict lieu, d'une part.

Et honorable homme Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Médéricq, son gendre, d'aulture part.

Ledict Me Martin Mahieu ayant payé audict Jehan de Verdun la somme de six cens vingt et une livres tournoiz pour rachapt de rentes faictes à feu M. Martin Desfossés qui avait droict par transport faict par feu M. Pierre Dabellin *maistre masson* à *Paris*, tenant de feu Robert Mahieu *laboureur* demeurant à *Valmartin*, paroisse de *St Nom la Bretesche*, et Charlotte Leprince jadis sa femme, père et mère dudict Me Martin Mahieu, par acte du 9ème jour d'avril 1570, passé par devant Mes Beaufort et Landry et du 14ème jour de febvrier 1573 passé par devant Me Beaufort..

Faict et passé à Paris l'an mil cinq cens soixante quinze.

Etude LXI registre 42 Me Ymbert et Ymbert Rentes par Martin Mahieu à Simon Théronneau

Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Médéricq, confesse avoir vendu, constitué, assis et assigné du tout et vend, constitue, assigne et promet garentir à honorable personne M. Simon Théronneau *praticien en laye*, demeurant à St Denys en France et dame Marguerite de la Mothe, sa femme de luy suffisamment autorisée, vingt-cinq livres de rentes annuelles et perpétuelles contre la somme de trois cens livres de principal que ledict Me Martin Mahieu s'engage à garentir sur sa maison rue des Arcys, etc. Faict et passé à Paris le vendredy 1er jour de juillet 1575.

Etude CV registre 17 Me Mahieu année 1576

Vente par Jehan Mahieu *marchand* à *Poissy* à Michel Mahieu *laboureur* à *St Lazare lès Poissy*

Par devant les notaires soulz signez, fut présent en sa personne honorable homme Jehan Mahieu *marchant*, demeurant à *Poissy* lequel de son bon gré a recongnu et confessé et par ces présentes recongnoit et confesse avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et par ces présentes vend, cedde, quicte, transporte et deslaisse à honorable Michel Mahieu l'ainné, son frère, *laboureur*, demeurant à *St Lazare lès Poissy*, à ce présent et acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu ... ung quartier de pré sciz à *Aigremont*, pour le prix de trente et une livres douze sols, etc. Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an mil cinq cens soixante seize.

Etude CV registre 18 Me Mahieu 1er semestre 1577

Quittance par Michel Mahieu *laboureur* à St Lazare lès Poissy à Martin Chouret *chanoine de l'Eglise Notre-Dame de Chartres*

Par devant les notaire soulz signez, fut présent en sa personne honorable homme Michel Mahieu *laboureur*, demeurant à **St Lazare lès Poissy**, lequel a recongnu et confessé et par ces présentes recongnoit et confesse et desclare à noble personne Messire Martin Chouret *chanoine de l'Eglise Notre-Dame de Chartres* et administrateur de **la maladrerye dudict St Lazare lès Poissy**, luy avoyr baillé, ceddé, quicté, transporté et deslissé et par ces présentes luy baille, cedde, quicte, transporte et deslisse et quy de luy confesse avoyr eu et receu tous et chacung les pappiers et lettres desclarés y dattés ... intention cy dessous assignée, etc. passés par Michel Lonsquet, Jehan Lonsquet et Cardin Lonsquet, dattés du 24ème jour de juing 1522 et aussy ledict Jehan Chouret luy a baillé ce qui de luy pareillement confesse avoyr eu et receu, oultre lesdicts tiltres et pappiers, etc. par acte du 16ème jour de mars 1574 passé par devant Nicolas Grimoil *tabellion à Poissy*, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an mil cinq cens soixante dix sept et le 25ème jour de mars. (acte très difficile à déchiffrer)

Etude CV registre 23 Me Mahieu année 1578

Bail à loyer pour Ancelot Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes :

noble homme Claude de St Yon, noble François Thibert, nobles André et Jacques de St Yon, Anthoine de St Yon, Claude de LACHORS, Loys de St Yon et Martin de St Yon, tous propriétaires de la *Grande Boucherye et du Cimetyere St Jehan à Paris*, lesquels confessent avoyr baillé et deslissé à tiltre de loyer d'argent du jour et feste de Noël prochainement venant et jusques à six ans prochains après ledict jour ...

à honorable homme Ancelot Mahieu *marchant boucher*, demeurant à Paris rue de la Place aux Veaulx et Marye Robert, sa femme ... la neufvième place servant à vendre trippes et poissons, estant devant la grosse tour du Grand Chastelet et sous icelle grande boucherye, appartenant auxdicts propriétaires, moyennant vingt-cinq escus soleils de loyer annuel, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an 1578. (acte très difficile à déchiffrer)

Etude XXIV registre 52 année 1580

Bail à loyer pour Michel Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présent en sa personne honorable homme Pierre Proust lequel confesse avoyr baillé et deslissé à tiltre de loyer d'argent du jour et feste de Noël prochainement venant et jusques à six ans prochains après ledict jour ...

à honorable homme Michel Mahieu *laboureur*, demeurant à **St Lazare lès Poissy**, lequel a recongnu et confessé et par ces présentes recongnoit et confesse et desclare ... (suite illisible)

Autre bail à loyer pour Michel Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présent en sa personne honorable homme Claude de Vichon lequel confesse avoyr baillé et deslissé à tiltre de loyer d'argent du jour et feste de Noël prochainement venant et jusques à six ans prochains après ledict jour ...

à honorable homme Michel Mahieu *laboureur*, demeurant à **St Lazare lès Poissy**, lequel a recongnu et confessé et par ces présentes recongnoit et confesse et desclare ... (suite illisible)

Faict et passé le 14ème jour de mars 1580. (actes très difficiles à déchiffrer)

Etude CV registre 39 Me Mahieu 1er semestre 1584 (janvier à mai)

Vente par Jehan Mahieu

Par devant les notaire soulz signés, fut présent en sa personne honorable homme Jehan Mahieu *marchant boucher*, demeurant à Paris rue de la Place aux Veaulx, d'une part.

Et Anthoyne et Michel Riquour, d'autre part, à ce présents et acheptants audict Mahieu des peaux de moutons, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu le vendredy 6ème jour de may 1584

Etude CV liasses 45 Me Martin Mahieu 1er semestre 1586

Inventaire du 28 juin 1586 après le décès d'Ysabeau Gilbert, femme de Jehan Mahieu

L'an mil cinq cens quatre-vingt-six et le mercredi vingt-huitiesme jour de juing, à la requeste d'honorable Jehan Mahieu *marchant boucher*, demeurant rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, tant en son nom que comme exécuteur du testament et ordonnances des dernières volontés de desfunte Ysabeau Gilbert, jadis sa femme et encore que comme tuteur et curateur de Pierre aagé de douze ans ou environ, d'Ancelet aagé de dix ans ou environ, de Magdeleine aagée de huit ans ou environ et de Claude Mahieu aagé de six ans ou environ, enfants myneurs d'icelluy et d'icelle desfunte Ysabeau Gilbert, et aussy à la requeste d'honorable N...

Par Mes Hilaire Lybault et Martin Mahieu, notaires et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, fut et a esté fait inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, vaisselle, dettes, tiltres et généralement tous les biens trouvés après le décedz d'icelle desfunte et ceulx commungs qui estayent entre ledict Jehan Mahieu et ladicte desfunte Ysabeau Gilbert, jadis sa femme, trouvés à Paris en la maison où ladicte desfunte est déceddée et où ledict Jehan Mahieu est demeurant, etc.

Et premièrement, en la cave a esté trouvé : description d'une demi-page illisible.

En la salle de séjour ayant vue sur la cour : description d'une page et demie illisible.

En la cuisine : description d'une page illisible.

En la première chambre : description de deux pages et demie illisibles.

En un bouge joignant ladicte chambre : description d'une demi-page illisible.

En la seconde chambre : description d'une page illisible.

Au fendoir : description d'une page illisible.

Ensuite les habicts d'homme : description d'une page illisible.

Ensuite les habicts de femme : description de deux pages illisibles.

Ensuite le linge : description de deux pages et demie illisibles.

Ensuite les papiers de créances : description de deux pages illisibles.

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an mil cinq cens quatre-vingt-six et le 28ème jour de juing.

Etude CV liasses 51 Me Martin Mahieu 1er semestre 1588

Inventaire du 6 avril 1588 après le décès de Marye Robert, femme d'Ancelet Mahieu

A la requeste d'Ancelet Mahieu *marchant boucher*, demeurant rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, tant en son nom que comme tuteur et curateur de Marye aagée de douze ans ou environ, de Catherine aagée de six ans ou environ, de Gillette aagée de trois ans ou environ, de Léonard aagé de deux ans ou environ, de Jacques aagé de un an ou environ et de Claude aagé d'un mois, enfants myneurs de luy et de desfunte Marye Robert, jadis sa femme, etc.

(24 pages illisibles)

Etude CV liasses 51 Me Martin Mahieu 1er semestre 1588

Suite à l'acte précédent, inventaire du 7 août 1590, après le décès d'Ancelet Mahieu

L'an mil cinq cens quatre-vingt dix et le lundy avant midy septiesme jour d'aoust, à la requeste de Marguerite Seffoy, veufve de feu Ancelet Mahieu, tant en son nom qu'au nom de Denys Mahieu, aagé de dix neuf jours, enfant myneur d'ans dudict desfunt et d'icelle, etc.

Et encore que comme tutrice et curatrice de Marye, aagée de quatorze ou quinze ans ou environ, de Catherine, aagée de dix ans ou environ, de Gillette, aagée de six ans ou environ et de Léonard, aagé de quatre ans ou environ, tous enfants myneurs du desfunt feu Ancelet Mahieu et de desfunte Marye Robert, jadis sa femme en premières nopces ... (4 pages illisibles)

Etude CV registre 66 Me Mahieu 1er semestre 1594

Quittance d'héritage par Roger, Adrien et Lazare Mahieu *laboureurs* à St Lazare lès Poissy

Par devant les notaire soulz signez, furent présents en leurs personnes honorables hommes Roger, Adrien et Lazare Mahieu et aussy Roger Adorin, frères, *laboureurs* demeurant à **St Lazare lès Poissy**, tous trois héritiers de desfunt Charles Mahieu leur frère, en son vivant *laboureur* demeurant aussy audict **St Lazare lès Poissy** ...

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an mil cinq cens quatre-vingt-quatorze.

Etude CV registre 69 Me Mahieu 1er semestre 1596

Quittance d'héritage par Jehan Mahieu *laboureur à Valmartin*

Par devant les notaires souz signez furent présents en leurs personnes honorable Sébastien FRADDER *laboureur de vignes*, demeurant à *Rueil en Parisis*, d'une part.

Et Jehan Mahieu *laboureur*, demeurant à *Valmartin*, paroisse de *St Nom la Bretesche*, tant en son nom et cause de Catherine Larru sa femme, que comme tuteur et curateur des enfants myneurs d'ans du desfunt Pierre Gillet, jadis son mary et d'elle, d'aultre part, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an mil cinq cens quatre-vingt-seize et le 7ème jour de febvrier. **Suite à cet acte, ratification du 7 juin 1601**

Etude CV Registre 74 Me Mahieu 1er semestre 1597

Contrat de mariage du 2 juillet 1597 entre Jehan Lubin et Marie Mahieu

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris souz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne M. Jehan Lubin *marchant boucher*, demeurant rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, aagé de vingt-huit ans ou environ comme il a dict, en son nom, d'une part.

Et Marie Mahieu, aagée de vingt-cinq ans comme elle a dict, fille des desfunts Ancelot Mahieu et Marie Robert, jadis sa fame en premières nopces, d'aultre part.

Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aulcune contrainte seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents, soit de la part dudict Jehan Lubin : d'honorables femmes Geneviefve Seffoy, Marie Seffoy veufve d'Ancelot Chenier et Marguerite Seffoy veufve d'Ancelot Mahieu, ses sœurs utérines, etc. Et de la part de ladicte Marie Mahieu : de ladicte Marguerite Seffoy, sa belle-mère et sa tutrice, etc. ... Et ladicte Marie Mahieu desclare devoyr cens livres tournoiz sur la succession de ses parents à Gillette et Léonard Mahieu, sa sœur et son frère ... (suite illisible)

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an mil cinq cens quatre-vingt-dix-sept et le 2ème jour de juillet.

Etude CV registre 78 Me Mahieu 1er semestre 1598

Quittance d'héritage par Roger Mahieu *laboureur à St Lazare lès Poissy*

Par devant les notaire souz signés, fut présent en sa personne honorable Roger Mahieu *laboureur* demeurant à *St Lazare lès Poissy*, héritier de desfunt Charles Mahieu, son frère, en son vivant *laboureur* demeurant aussy audict *St Lazare lès Poissy* ... lequel confesse avoyr receu d'honorable homme Symon Bazin ... (suite illisible)

Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu l'an mil cinq cens quatre vingt dix-huit et le 3ème jour d'avril.

Etude CV Registre 79 Me Mahieu 2ème semestre 1598

Quittance du 30 septembre 1598 entre Jehan Mahieu et Catherine Larru

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris souz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne M. Jehan Mahieu *laboureur*, demeurant à St Lazare lès Poissy, en son nom, d'une part.

Et honorable femme Catherine Larru, veufve de feu honorable homme Pierre Gillet, en son vivant aussy *laboureur*, demeurant près de *Villepreux*, aussy en son nom, d'aultre part.

Lesquelles partyes, en présence d'honorable personne M. Roger Mahieu son frère, aussy *laboureur à St Lazare lès Poissy* ...

Ledict M. Jehan Mahieu veuf de feu Jehanne Lescot, a desclaré estre père de trois enfants myneurs, de luy et de ladicte desfunte, lesquels sont Augustin aagé de onze ans ou environ, Lazare aagé de huit ans ou environ et Nicholas aagé de onze ans ou environ.

Ladicte Catherine Larru a desclaré estre mère de deux enfants myneurs, d'elle et de son desfunt mary, Pierre Gillet, lesquels sont Pierre aagé de onze ans ou environ et Anthoine aagé de sept ans ou environ ...

Faict et passé dans l'estude de Me Martin Mahieu, le trentiesme jour de septembre 1598 et ledict M. Roger Mahieu a signé avecq lesdicts notaires souz signés, sauf lesdicts aultres, ne le sachant.

Minutes du XVIIème siècle avec orthographe originale

Etude LXX Liasses 65 Me LECOMTE année 1600 et Insinuations du Châtelet de Paris Y 139 folio 209. Donation du 18 septembre 1600 par Agnès de Verdun à Claude Mahieu

Par devant les notaires du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, honorable femme Agnelz de Verdun, veufve de feu honorable homme Martin Desfossés, en son vivant *juré du Roy en l'office des charpentiers*, demeurant à Paris rue Montorgueil paroisse St Eustache, laquelle de son bon gré, pure, franche et libérable volonté, sans aulcune contrainte si comme elle dict a recongnut et confessé avoyr donné, céddé, quicté, transporté et deslaissé et par ceste présente donne, cède, quicte, transporte et deslaisse de tout, désirant et pour toujours, par donation irrévocable faicte entre vifs, sans espoir d'icelle jamais révoquer, contredire, ne desbattre en aulcune sorte et manière qui ne soit ou puisse estre et en la meilleure forme que faire ce peult, a promis et promet garantir de tous troubles et empeschemens généralement quelconques, à Me Claude Mahieu *commissaire et examineur audict Chastelet de Paris*, son nepveu, demeurant à Paris rue de la Barre du Becq, paroisse St Médéric, à ce présent et ce acceptant, la tierce partye et portion par indivis appartenant à ladicte de Verdun de son propre à elle advenue et eschue par le décedz de son père et de deffuncte Jehanne Oblet sa mère en la moitié qui est de ung sixième en la totallité, les six faisant le tout d'une maison, court, puits, estable de fonds en combles, les lieux comme ils se comportent, assis à Paris rue Cocquillière où pend pour enseigne *la Clef*, ... totallité, d'une part aux héritiers de Mary Sénéchal, vivante veufve de feu Jacques Gousseau, d'autre part aboutissant par derrière au ... par devant sur ladicte rue, en la censive de Monseigneur l'Evesque de Paris à cause de son Prieuré, etc. ... pour d'icelle tierce partye et portion par indivis en la moitié qui est ung sixième en la totallité présentement donnée ... audict Me Claude Mahieu et aux siens de son costé et ligne pour en joir, faire et disposer comme de sa ... et propre ... ceste donation-cession, transport et deslissement faitz à la charge dudict cens seullement, pour la bonne amour que ladicte de Verdun dict avoir et porte audict Me Claude Mahieu son nepveu et pour aulcunement la rescompence des bons et agréables plaisirs qu'il luy a cy devant faitz en ses propres et négoces ... desquels elle ... et espère que luy fera cy après. Et pour ce que tel est son plaisir et volonté, ainsy le faire et aussy à la réservation faicte par ladicte Agnelz de Verdun de l'usuffruict sa vie durant de ladicte portion de maison par elle cy dessus donnée, etc. Faict et passé l'an mil six cens et le lundy dix-huitième jour de septembre avant midy, en la maison de ladicte veufve en ladicte rue de Montorgueil et ont signé.

Etude CV registre 95 Me Mahieu année 1604 Acte pour André Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présent en sa personne André Mahieu *maistre chapelier à Paris*, y demeurant rue de la Draperye, paroisse St Gervais, confesse pour le présent jour que ledict Jehan Leblanc, son cousin germain du costé maternel, myneur d'ans, fils de defunt Claude Leblanc en son vivant manouvrier, demeurant à Monfort-Lamaury et de Marguerite Chabineau, jadis sa femme, l'avoir baillé et mis en apprentissage jusques à cinq ans accomplis, etc. (suite illisible)
Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu le 12ème jour de juillet de l'an 1604 et ont signé.

Etude VIII Registre 567 Me Guillaume NUTRAT 2ème semestre 1605

Contrat de mariage du 28 août 1605 entre André Mahieu et Adrienne Largillière

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne Me André Mahieu *maistre chapelier*, demeurant rue St Denys à Paris, paroisse St Leu-St Gilles, fils d'honorable personne M. Menault Mahieu *marchant à Monfort-Lamaury* et d'Agnès Challumeau sa femme, en son nom, d'une part.
Et honorable Adrienne Largillière, veufve de feu Jacques Arnoullin, en son vivant aussy *maistre chapelier à Paris*, demeurant en la maison où pend pour enseigne *le Croissant*, paroisse Ste Croix en la Cité, d'autre part. Lesquelles partyes de leur bon gré, pure, franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte ont desclaré vouloir se prendre pour mary et femme devant nostre Sainte Mère Eglise, si tost que faire se pourra, en la présence et par l'avis et consentement dudict Menault Mahieu, père dudict futur espoux, de Me Martin Mahieu l'aisné *notaire du Roy nostre Sire en sondict Chastelet de Paris*, oncle, de Me Jehan Mahieu aussy *notaire du Roy nostre Sire en sondict Chastelet de Paris*, de Me Claude Mahieu *commissaire examineur de par le Roy nostre Sire audict Chastelet*, de Me Martin Mahieu le jeune *procureur au Chastelet de Paris* et de M. Pierre Mahieu *huissier enquesteur à Paris*, tous cousins paternels dudict futur espoux, etc.
Faict et passé le vingt-huitiesme jour d'aoust 1605 et ont signé, sauf ledict Menault Mahieu.

Etude LI Registre 460 Me Thibert 1602

Contrat de mariage du 27 février 1602 entre Martin Mahieu et Marguerite Hardy

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne Me Pierre Hardy *procureur au Chastelet de Paris*, demeurant rue Thibault aux Dés, paroisse St Germain de l'Auxerrois et dame Anne Menoust, sa femme de luy duement et suffisamment autorisée pour faire et passer le contenu cy après, on nom et comme stipullant en ceste partye pour demoiselle Marguerite Hardy, leur fille, cy présente et consentante, d'une part.

Et Me Martin Mahieu le jeune, aussy *procureur audict Chastelet de Paris*, fils d'honorable personne Me Martin Mahieu l'aisné *notaire du Roy nostre Sire en sondict Chastelet de Paris* et de dame Catherine de Verdun, sa femme de luy duement et suffisamment autorisée, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, aussy en son nom, d'aultre part.

Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte, seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents.

Soit de la part de ladicte Marguerite de Me Pierre Hardy et dame Anne Menoust, sa femme, ses père et mère, d'honorable personne M. Claude Hardy *procureur audict Chastelet de Paris*, de noble homme M. Charles Hardy *conseiller du Roy Nostre Sire et trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres*, oncles paternels, de M. Pierre Maupéou, Sieur du Moulleau et de Bruyere, de M. Charles Menoust *huissier à la Chambre des comptes*, oncles maternels, d'honorable femme Ysabel Menoust, tante maternelle, de noble homme M. Loys de Bonvilliers *conseiller du Roy Nostre Sire et conseiller des auditions dudict Chastelet de Paris*, amy de ladicte Marguerite.

Et de la part dudict Martin Mahieu de Me Martin Mahieu l'aisné *notaire du Roy nostre Sire en sondict Chastelet de Paris* et dame Catherine de Verdun sa femme, ses père et mère, de Me Jehan Mahieu aussy *notaire du Roy nostre Sire en sondict Chastelet de Paris* et de Me Claude Mahieu *commissaire examinateur de par le Roy nostre Sire audict Chastelet*, frères, de M. Jehan Duchesne *marchand et bourgeois de Paris*, cousin dudict Martin Mahieu, de noble homme M. Gilles Combaud *conseiller du Roy* et de M. Guillaume Robineau *conseiller et advocat du Roy* et de M. Jehan Robineau *commis au greffe de la Chambre des Comptes de Paris*, amys dudict Martin Mahieu. La dot s'élève à 6 000 livres tournoiz dont 3 000 livres tournoiz en deniers comptants plus 50 livres de rentes, plus une maison scize à Paris rue de la Cordonnerye valant 2 400 livres tournoiz. Les futurs époux seront logés et nourris pendant un an dans la maison dudict Me Pierre Hardy. Et ledict Me Pierre Hardy ayant reçu une donation de 500 livres de rentes pour ses enfants par dame Catherine de Brebant, s'en acquitte en versant 1 200 livres audict Martin Mahieu. Faict et passé le vingt-septiesme jour de febvryer 1602 dans l'hostel de Me Pierre Hardy.

Etude XV registre 17 Me Cuvilliers année 1607 et Insinuations du Chastelet de Paris Y 134 folio 360. Donation du 17 août 1607 par Agnès de Verdun à Claude Mahieu

Par devant Me Jacques Morel et Me Richard Cuvilliers fut présente de sa volonté honorable femme Agnès de Verdun, veufve de feu Me Martin Desfossés, vivant *juré du Roy en l'office des charpentiers*, demeurant à Paris rue Montorgueil, paroisse St Eustache, laquelle de son bon gré, estant en bonne coignissance, sans aultre forme ny contrainte ny aucune manière, a dict recoignaitre et confesser avoyr donné, céddé, quitté, transporté et deslaidié, et par ceste présente donne, cède, quitte, transporte et deslaidie de tout, désirant et pour toujours, par donation irrévocable faite entre vifs, sans reprendre ny procès, ny jamais redemander, contredire, desbatre ny aller au contraire, ny aucune manyère que ce soit ou puisse estre et en la meilleure forme que faire se pourra, a promis et promet, sans aultre retour, troubles et empeschements, irrévocablement et invallablement à Me Claude Mahieu *commissaire examinateur audict Chastelet de Paris*, son nepveu, demeurant à Paris rue de la Barre du Becq, paroisse St Merry, à ce présent et acceptant pour luy et ses ayant cause le temps advenu ... la sixième partye et portion par indivis à ladicte de Verdun appartenant au ... estant un sixième de la totalité d'une maison sise à Paris rue Coquillière à l'enseigne *de la Clef* etc.

Etude CV registre 102 Me Mahieu 1607 Mise en apprentissage de Marguerite Mahieu

Honorable homme Me Pierre Mahieu *marchant verrier raquetyer à Paris*, y demeurant à la Vallée de la Mysère, paroisse St Germain l'Auxerrois, confesse par les présentes faire de Marguerite Mahieu sa fille savoir baillée et mise en apprentissage du jourd'huy jusques au jour de Pasques prochains pour demeurer avecq Simone Durant, veufve de feu Abel Budor, en son vivant *marchant mercyer à Paris*, y demeurant rue aulx Ours, paroisse St Nicholas des Champs, à ce présent preneuse et retenan ladicte Marguerite Mahieu pour son apprentissage pendant le temps à laquelle suivant icelluy, elle promet monstrer et enseigner à broder bourses, chapeaux et aussy à faire des chaussons et travailler cy ... et ensemblement la loger, fournir et ... et ledict bailleur père l'entretenir de tous habits, linge et chaussures et autres quil luy conviendra avoir pendant ledict temps et encore moyennant la somme de douze livres tournoiz ... Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu le lundy 17ème jour de septembre de l'an 1607 et ont signé.

Mise en apprentissage de François Mahieu

Honorable homme Roger Mahieu *laboureur*, demeurant à St Lazare lès Poissy, confesse par les présentes faire de François Mahieu son fils, savoir baillé et mis en apprentissage du jourd'huy jusques à trois ans prochains après, finis et accomplis audict honorable homme Pierre Duchesne *marchant drappier maistre chaussetier à Paris*, y demeurant rue des Lombards, paroisse St Jacques de la Boucherye, à ce présent prenan et retenan ledict François Mahieu pour faire son apprentissage pendant le temps auquel suivant icelluy, et promet monstrer et enseigner sondict estat de drappier chaussetier ... et ensemblement le loger, fournir et ... et ledict bailleur père l'entretiendra de tous habits, linge et chaussures et autres quil luy conviendra avoir pendant ledict temps et outre moyennant la somme de trois vingt livres tournoiz que ledict bailleur en a promis et sera tenu, promet et gage baillé à payer audict patron savoir 60 livres tournoiz dans deux mois prochains et aultres 60 livres tournoiz dans un an, le tout prochain, pour ledict apprentz, aagé de quatorze ans ou environ, lequel de l'autorité de sondict père bailleur, a promis et promet apprendre ledict estat de drappier chaussetier ... Faict et passé en l'estude de Me Martin Mahieu le 14ème jour d'octobre de l'an 1607 et ont signé tous les trois.

Etude LXI registre 155 Me Moufle année 1608

Bail à loyer par Martin Mahieu notaire au Chastelet de Paris

Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Médéricq, confesse avoyr baillé et deslaissé à tiltre de loyer d'argent du jour de St Martin d'hyver dernyer passé et jusques à six ans après ledict jour, ensuite finis et accomplis et promet garentir et faire jouir ledict temps durant, à Martin Dufour, *laboureur* demeurant à **Valmartin**, paroisse de **St Nom la Bretesche au val de Gallie**, à ce présent, preneur et acceptant audict tiltre ledict temps durant, la quantité de onze arpents quatre-vingt-quinze *perches* de terre labourable en seize pièces comme elles se comportent, provenant de ses héritages ...

- La première pièce size au terroir de **Valmartin** ... contenant un arpent demy quartier au lieudict **la Haye Andry** tenant d'un costé à Madame de Poissy, d'autre **au Vieil chemyn herbu** tendant de Paris à Clos Préval attendant d'un bout par vau à M. Sorpître et d'autre bout et hault attendant au chemyn tendant dudict **Valmartin à Chavenay** et en autre partie à Michel de Hautecourt.

- La seconde pièce contenant trois quartiers et demy, assise audict terroir de **Valmartin** au lieudict **Lormeteau de Chavenay**, tenant d'une part à Claude Taner dudict **Chavenay**, et attendant d'un bout par hault audict bailleur et d'autre bout par bas à honorable homme Jehan Letellier.

- La troisième pièce contenant un arpent une perche size au terroir dudict **St Nom la Bretesche** au-dessus où fut **le Moulin à vent dict le Moulin Mahieu**, tenant d'une part aux hoirs de feu Nicolas du Breuil et d'autre part aux veufve et héritiers de feu Sieur de Rochefort, attendant d'un bout à Gilbert Chevallier et d'autre bout à Paul Vassault.

- La quatrième pièce contenant trois quartiers, size audict terroir dudict **St Nom la Bretesche** au lieudict **la Vignette**, attendant audict bailleur et d'autre part aux veufve et héritiers dudict feu Sieur de Rochefort, attendant d'un bout et hault audict à M. Channyn et d'autre bout par bas à Loys Muteaux à cause de sa femme.

- La cinquième pièce contenant un arpent, size audict terroir dudict **St Nom la Bretesche** au lieudict **les Sablons**, attendant d'une part aux veufve et héritiers de feu Pierre Gillet et à Pierre Guérin *mareschal* et attendant d'un bout par hault à **la Cure** et par le bas au chemyn tendant dudict **Valmartin à St Nom la Bretesche**.

- La sixième pièce contenant trois quartiers, size audict terroir dudict *St Nom la Bretesche* au lieudict *la Vignette*, attenant d'une part aux hoirs de feu Nicolas du Breuil et d'autre part aux hoirs de feu Robert Héron.
 - La septième pièce contenant un quartier, size audict terroir dudict *St Nom la Bretesche*, aboutissant d'un bout à *l'Eglise* et d'autre bout à *la Ferme de Vaux* et par hault aux hoirs de M. de Rochefort.
 - La huitième pièce contenant un quartier, size en icelluy terroir dudict *St Nom la Bretesche*, au-dessus du *Fourneau*, attenant d'une part au chemyn tendant de (BICHER ?) à Paris à Pierre Caillet et d'autre bout à Henry Nicollas *avocat à Paris*.
 - La neuvième pièce contenant un quartier et demy, size en icelluy terroir dudict *St Nom la Bretesche*, au lieudict *les Longues Rayes*, tenant d'une part aux hoirs dudict feu Sieur de Rochefort, tenant à Loys Muteaux à cause de sa femme, d'un bout audict bailleur et d'autre bout audict Sieur Channyn.
 - La dixième pièce contenant trois quartiers, size audict terroir et lieudict ci-dessus ...
 - La onzième pièce contenant vingt perches, size audict terroir et lieudict ci-dessus, derrière *le Grand jardin* ...
 - La douzième pièce contenant quarante perches, size audict terroir ci-dessus au lieudict *le Clos Bertrand* ...
 - La treizième pièce contenant quarante perches, size au terroir de *la Bretesche*, au lieudict *les Graviers* ...
 - La quatorzième pièce contenant quatre-vingt dix perches, size audict terroir de *la Bretesche* - - La quinzième pièce contenant un demy arpent, size audict terroir de *la Bretesche* ...
 - La seizième pièce contenant un quartier et demy, size audict terroir de *la Bretesche* ...
- Moyennant la somme de cinquante livres tournoiz pour la première année, etc.
Faict l'an mil six cens huit et le 27ème jour d'avril.

Etude XV registre 18 Me Cuvilliers année 1608 et Insinuations du Châtelet de Paris Y 147 folio 225. Donation du 12 juin 1608 par Agnès de Verdun à Claude Mahieu

Par devant Me Jacques Morel et Me Richard Cuvilliers fut présente de sa volonté, honorable femme Agnès de Verdun veufve de feu Me Martin Desfossés, vivant *juré du Roy en l'office des charpentiers*, demeurant à Paris rue Montorgueil, paroisse St Eustache, laquelle de son bon gré, présente, franche et libre volonté et de son propre aveu comme elle a dict recongnaitre, confesser et par les présentes recongnait et confesse avoyr donné, céddé, quitté, transporté et deslissé et par ces présentes donne, cède, quitte, transporte et deslisse, de tout désirant et pour toujours, par donation irrévocable faite entre vifs, sans reprendre ny procès, ny jamais redemander, contredire, desbatre ny aller au contraire ny aucune manière que ce soit ou puisse estre et en la meilleure forme que faire se pourra, a promis et promet sans aultre retour, troubles et empeschements, irrévocablement et invallablement et jusques ... à Me Claude Mahieu *commissaire et examineur audict Chastelet de Paris*, demeurant à Paris rue de la Barre du Becq, paroisse St Merry, à ce présent et acceptant pour luy et les siens, la moitié par indivis à elle appartenant de son conquest faict avec ledict feu Martin Desfossés son mary, d'une maison sise à Paris, en ladicte rue Montorgueil, en laquelle consistant en deux corps de logis, court, jardin et aultres lesdicts lieux, pour l'amitié et bonne affection par elle portée et porte audict donataire Claude Mahieu, fils de Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes au Chastelet de Paris* et de Catherine de Verdun sa niepce et que telle est sa volonté, etc. Et le nomme son légataire universel ... Faict et passé l'an mil six cens huit et le douzième jour de juing, en la maison de ladicte veufve en ladicte rue de Montorgueil et ont signé la présente.

Etude LXI registre 155 Me Moufle assisté de Me Arragon année 1608

Bail à loyer par Martin Mahieu notaire au Chastelet de Paris

Fut présent en sa personne Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Médéricq, lequel confesse avoyr baillé et deslissé à tiltre de ferme et maison ... du jour de St Martin d'hyver prochain venant que l'an compta depuis l'an neuf et jusques à six ans après au suivant, finis et accomplis et promet garentir et faire jouir ledict temps ci-devant, à Martin de la Fosse, *laboureur* demeurant à *Valmartin*, paroisse de *St Nom la Bretesche, au Val de Gallie*, à ce jour présent, preneur et ce acceptant audict tiltre ledict temps durant, les héritages cy-après desclarés, audict bailleur appartenant.

Cestassaveoir : une maison, cour, grange ... puis fournil à costé vollière à pigeons, sous la porte devant ladicte grange, jardin découvert, le tout clos de murs et un petit jardin clos de hayes, enfin un chemyn joignant le jardin de ladicte maison, les lieux ainsy qu'ils se poursuivent et comportent, assiz au village de **Valmartin**, au carrefour dudict lieu, encore la mare dudict carrefour et un petit jardin clos de murs, assiz en icelluy lieu de **Valmartin**, au-dessus de la **Porte de Gallie** ... d'autre bout fruitière appelé **le Pignon Vert** .

Et la quantité de soixante-dix arpents, tant de terres labourables que prizes en plusieurs pièces, et trois arpents ... le tout assiz au terroir dudict **Valmartin**, paroisse de **St Nom la Bretesche, au Val de Gallie**, etc.

Lesquels héritages, terres labourables et pièces seront baillées par ledict bailleur, moyennant onze boisseaux de bled, bon loyal et marchand, pour chacun arpent ..., item quantité de ... ? pour lier les vignes appartenant audict Me Martin Mahieu, à **Mareil sous Marly le Chastel** ..., item quatre douzaines de pigeons pris parmi les meilleurs ..., item six hottes de foinctz fanés pris parmi les meilleurs, etc. Ledict preneur sera tenu et promet labourer les parterres du jardin sans y mettre de la *filace*, faulcher entièrement les hayes à l'endroit des héritages dudict Mahieu, tant à **Valmartin** qu'à **St Nom la Bretesche** au-dessus de **Valmartin**, près **la Mare aux broschets**, partye appelée **la Viellerye** ... Ledict preneur devra faire deux voyages à Paris en charrette pour emmener la femme du bailleur si elle veult se rendre à **Valmartin** dans une maison dicte **la Court Larsche** ou dans une autre maison dicte **la Maison du Prevost** où se trouvent des locataires. Et encore, le bailleur a vendu six vaches laitières et une petite génisse aagée de deux ans qui sont de présent dans la maison dudict bailleur à **Valmartin** et à luy appartenent pour la somme de dix vingt dix (sic) livres tournoiz Faict l'an mil six cens huit le 18ème jour de nopvembre.

Etude LXI registre 156 Me Moufle année 1609 Quittance par Jehan Mahieu

Me Jehan Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet et bourgeois de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye et dame Marie Lechesnault, sa femme, de luy suffisamment autorisée, d'une part.

Et René Rogaton et Jehanne Drouart sa femme, de luy suffisamment autorisée, demeurant rue de la Cordonnerye, paroisse St Eustache, d'autre part. Lesdicts Mahieu et sa femme, suivant la sentence aujourd'huy rendue entre les partyes par M. le Prevost et par M. le Lieutenant Civil et attendu la desclaration faicte par ledict René Rogaton et Jehanne Drouart, sa femme, confessent avoyr ... de la vente et adjudication à eulx faicte d'une maison, lieux et jardin scize près de Vignon, receue en héritage de deffunt M. Jehan Lechesnault, père de ladicte Marie, etc. (acte difficile à déchiffrer) Faict et passé en l'estude de Me Moufle le mardy 4ème jour d'aoust 1609.

Etude LXI registre 157 Me Moufle Vente de terres par Jacques Mahieu et Françoise Buttin

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable M. Jacques Mahieu, *maistre veryer et raquestyer à Paris*, y demeurant rue Garneta, paroisse St Lanvin et Françoise Buttin, sa femme, de luy duement autorisée en ceste partye, aagée de vingt-trois ans passés comme ils ont dicts. Et par ladicte Françoise Buttin, ledict Mahieu promet fère ratiffier et aussy a promis avoyr pour agréable les présentes quand ladicte demoiselle aura atteint l'aage de majorité et promet fère de sa présente caution pour résigner ledict acte ... lesquels de leur bon gré ont recongnu et confessé et par ces présentes recongnissent et confessent avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et par ces présentes vendent, ceddent, quictent, transportent et deslaissent du tout ... à honorable M. François Pasquier, à ce présent, preneur et acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu ... ung arpent de terres et vignes appartenant à ladicte Françoise Buttin de son propre scize aulx faubourgs de la ville d'Orléans, proceddant par l'autorité de M. Pierre Mahieu, père dudict Jacques, etc. Faict et passé en l'estude de Me Moufle en 1610.

Quittance par Guillaume Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présent en sa personne honorable homme M. Guillaume Mahieu *maistre fondeur à Paris*, y demeurant rue de la Vannerie, paroisse St Gervais, lequel confesse avoyr quicté et quicte du tout à Me Nicolas Viliau *maistre tailleur à Paris*, y demeurant rue de Marnault, paroisse St Jacques de la Boucherye, à ce présent et acceptant, de tous les défauts, dommages et intérests que ledict Mahieu pourrait prettendre et demander audict Viliau pour raison de procès, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Moufle le 18ème jour de nopvembre 1610.

Etude CV registre 109 Me Mahieu année 1610 Quittance d'héritage du 8 novembre 1610 par Marie Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable femme Marie Mahieu, veufve de feu Jehan Lubin, en son vivant *marchant boucher à Paris*, y demeurant rue de la Place aux Veaulx en la maison où pend pour enseigne *l'Image St Claude*, paroisse St Jacques de la Boucherye, en son nom, d'une part.

Et honorable femme Marie Seffoy, veufve de feu Ancelot Chenier, en son vivant aussy *marchant boucher à Paris*, y demeurant rue et paroisse St Paul, honorable homme Denys Forget, esgalement *marchant boucher à Paris*, y demeurant rue de la Place aux Veaulx et Geneviève Seffoy, sa femme, de luy suffisamment autorisée, honorable femme Marguerite Seffoy, veufve de feu Ancelot Mahieu, en son vivant aussy *marchant boucher et bourgeois de Paris*, y demeurant en icelle rue et paroisse, honorable Toussaint Gastran, *marchant charcutier à Paris*, demeurant rue et paroisse St Paul et Catherine Lubin, sa femme, de luy suffisamment autorisée, en leurs noms, d'autre part.

Lesdites Marie, Geneviève et Marguerite Seffoy, sœurs utérines dudict deffunt Jehan Lubin et ladictte Catherine Lubin, sa sœur germaine, toutes habiles à se dire héritières dudict deffunt Jehan Lubin par loy, ledict notaire soulz signé Martin Mahieu ayant fait l'inventaire des biens dudict feu Jehan Lubin mary de ladictte Marie Mahieu et de ses tiltres et pappiers, parmi lesquels est le contract de mariage d'entre eulx datté du 2ème jour de juillet 1597, passé par devant ledict notaire soulz signé Martin Mahieu, dans lequel elle desclare devoir la somme de cens livres tournoiz à Gillette et Léonard Mahieu, ses frère et sœur, sur l'héritage de leurs parents Ancelot Mahieu et Marie Robert, sa femme en premières nopces, etc.

Etude II registre 72 Me Gerbault janvier à avril 1611

Donation le 4 janvier 1611 par Jehan Mahieu à Jacques Mahieu son frère

Par devant les notaires et gardes-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris, souls signés, fut présent M. Jehan Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, lequel vollontairement a recoignu et confessé avoir donné, ceddé, quitté, transporté et deslissé comme donne, cedde, quitte, transporte et deslisse par ces présentes du tout dès mainctenant et à toujours par donnacion irrévocable faicte entre vifs, à M. Jacques Mahieu, son frère, à ce présent et acceptant pour luy et ses hoirs et ayant cause, son office de notaire et gardes-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris, etc. Le tout pour la bonne amour fraternelle que ledict M. Jehan Mahieu a dit avoyr pour ledict M. Jacques Mahieu son frère...

Etude CV Registre 110 Me Martin Mahieu année 1611

Contrat de mariage du mercredi 19 janvier 1611 entre Jehan Hémon et Marie Mahieu

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable homme Jehan Hémon, *juré moullleur de boys à Paris*, y demeurant rue de l'Espine, en la maison où pend pour enseigne *le Mouton*, paroisse St N..., en son nom, d'une part.

Et honorable Marie Mahieu, veufve de feu Jehan Lubin, en son vivant *marchant boucher à Paris*, y demeurant rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, aussy en son nom, d'autre part.

Lesquelles partyes de leur bon gré, pure, franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte, ont desclaré vouloir se prendre pour mary et femme devant nostre Sainte Mère Eglise, si tost que faire se pourra, en la présence et par l'advis et consentement de leurs parents et amis cy après nommés.

C'est assaveoir d'honorable homme Gilles de Brémont, *marchant bourgeois de Paris*, oncle maternel, de Michel de Beyne et Jehanne Vanne, sa femme, sœur, d'Isabel de Brémont veufve de feu Estienne Vanne, de Catherine Hémon femme de Jacques Hynault, *marchant à Tours*, sœur, et de Nicole de Brémont veufve de feu Pierre Doyneau, tante maternelle dudict futur espoux, de Claude Billayne, mary d'honorable femme Gillette Mahieu, soeur, et de Léonard Mahieu, frère de ladictte future espouse.

Quittance pour dot de 2 400 livres tournoiz en febvryer 1611 après la célébration du mariage.

Etude CV registre 186 Me Lybault année 1611

Quittance d'héritage du vendredi 28 janvier 1611 à Claude Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes Anthoyne Deschamps *maistre racquetier à Paris*, y demeurant rue Coquillière, paroisse St Eustache et Charlotte Gallois, sa femme, de luy autorisée pour faire et passer le contenu cy après et de laquelle ledict Deschamps, son mary, a esté cleric et curateur par acte donné au Chastelet de Paris le jeudy 2ème jour de décembre 1610.

Elle, autorisée par justice au refus dudict Deschamps, son mary et héritière par bénéfice d'inventaire de Charlotte Desfossés, vivante femme de Philippe Gallois, son ayeule paternelle, de Jacques Gallois, son oncle et d'Agnès Gallois, fille d'icelluy, sa cousine germaine, et pure et simple de Jehan Gallois, son père, lesquels Jacques et Jehan Gallois ont succeddé à Guillaume Gallois.

Iceulx Jehan, Jacques et Guillaume Gallois furent légataires d'icelluy feu Martin Desfossés pour la portion qu'ils pouvaient hériter de luy à cause de ladict Charlotte Desfossés, qui estait une sixième partye et portion et encore par laquelle Charlotte Gallois et ledict Deschamps, son mary, a promis en son propre ... faire ratiffier et avoyr pour bien agréable le contenu de ces présentes et au droict cy après mentionné et à icelluy contenu la faire obliger avecq luy, ung seul et pour le tout, sans division ny dissension la faire renoncer, d'une part.

Lesquels de leur bon gré ont recongnu et confessé et par ces présentes recongnent et confessent avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et vendent, ceddent, quictent, transportent et deslaissent à honorable homme M. Me Claude Mahieu *examineur et commissaire enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue de la Barre du Becq, à ce présent, preneur et acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu,

de la sixième partye et portion d'une maison et chantier assiz à Paris rue Montorgueil et faisant ung coing rue du Bout du Monde et la sixième partye et portion d'une maison et chantier sciz à Paris rue des Vieils Augustins, dont la moityé appartient audict Mahieu, héritier de feu Agnès de Verdun, sa grande tante, au jour de son decedz veufve dudict feu Martin Desfossés de laquelle il estait héritier universel. Pour laquelle portion, ledict Mahieu a déjà payé deux cens trente livres tournoiz cinq sols et paye devant lesdicts notaires soulz signés Richer et Lybault, 300 livres tournoiz comptans, etc.

Ratification le 17 mars 1612 par Charlotte Gallois, âgée de vingt-cinq ans passés.

Etude II registre 72 Me Gerbault janvier à avril 1611

Donation le 14 février 1611 par Jehan Mahieu à Martin Mahieu son frère

Par devant les notaires et gardes-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris, souls signés, fut présent Me Jehan Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye et Marie Lechesnault, sa fame, de luy dument autorisée pour faire et passer à ces présentes et assigner de leur bon gré et volonté, lesquels vollontairement recoignurent, confessèrent et confessent avoir donné, ceddé, quitté, transporté et deslaissé et de par ces présentes, donnent, ceddent, quittent, transportent et deslaissent en tout et chacung du tout dès maintenant et à toujours par donnacion irrévocable faicte entre vifs, sans icelle jamais reconquire, contredire ny desbattre, en faveur de laquelle promettent garantir à Me Martin Mahieu *procureur audict Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Merry, à ce présent et acceptant tant pour luy que pour les siens quand le temps sera advenu, une maison et aultres dependances avecq trois jardins clos de murs contenant trois vergers ou environ ... y ayant deux fontaines à regard, l'une comme ... et l'autre avecq un vivier garny de poissons ... et trois arpents de vignes, sise au terroir de *Chatou* et un puits au village de la ville de *St Denys*, letout appartenant audict Jehan Mahieu par décret du 8ème jour d'aoust 1608. Il s'en réserve toutefois l'usufruit jusqu'à son décès et celui de sa fame ... Le tout pour la bonne amour fraternelle que ledict Me Jehan Mahieu et sa fame ont dict avoyr pour ledict Me Martin Mahieu, frère dudict M. Jehan Mahieu ... promesse irrévocable et pour toujours.

Faict et passé en l'estude de Me Gerbault l'an mil six cens onze le 14ème jour de febvrier.

Insiné au Châtelet de Paris le 26 mai 1611, Y 151 folio 116

Etude CV Registre 110 Me Martin Mahieu année 1611

Vente d'un étal de boucherie le 21 février 1611 par Marie Mahieu à Gillette Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable femme Marye Mahieu, femme d'honorable homme Jehan Hémon, *juré moulleur de boys à Paris*, y demeurant rue de l'Espine, de luy autorisée pour faire et passer le contenu cy après, d'une part. Lesquelles parties, de leur bon gré ont recongnu et confessé et par ces présentes recongnessent et confessent avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et vendent, ceddent, quictent, transportent et deslaissent à honorable homme M. Claude Billayne, *estailier boucher* et à Gillette Mahieu, sa femme, de luy autorisée pour l'effet des présentes, à ce présent et ce acceptant, demeurant rue de la Place aux Veaulx en la maison où pend pour enseigne *l'Image St Claude*, paroisse St Jacques de la Boucherye, d'autre part. La moitié par indivis appartenant à ladicte Marye Mahieu, au moyen de l'adjudication faite à feu Jehan Lubin, son premier mary, vivant *marchant boucher à Paris*, y demeurant rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, de la première place ou estail à vendre poissons dessus, estant du domayne du Roy, assize à la porte de Paris joignant la basse boucherye, à commencer au 20 de la ruelle par laquelle lors du fond à la boucherye ... par acte du quatriesme jour de décembre 1602. Laquelle première place avait esté vendue à feu Ancelot Mahieu, en son vivant *marchant boucher à Paris*, père desdictes Marye et Gillette Mahieu, etc.

Quittance du 14 mars 1611 par Léonard Mahieu à Gillette Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présent en sa personne Messire Léonard Mahieu, aagé de vingt-cinq ans dès le onzième jour de febvrier dernyer, estant et jouissant de ses droicts, franchises et libertés comme il a dict, juré et affirmé, *escolier juré estudiant en l'Université de Paris*, demeurant dans l'hospital du St Esprit sciz Place de Grève en ceste ville de Paris, fils de feu Ancelot Mahieu, en son vivant *marchant boucher à Paris*.

Lequel a recongnu et confessé avoir eu et receu de Claude Billayne *estailier boucher*, demeurant rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye et de Gillette Mahieu, sa femme, de luy autorisée pour l'effet des présentes, à ce présent et acceptant, pour et en l'acquict de Marye Mahieu, femme d'honorable homme Jehan Hémon *juré moulleur de boys à Paris*, y demeurant rue de l'Espine, lesdicts Léonard, Gillette et Marye, frère et sœurs, la somme de trois cens livres tournoiz. Assaveoir, la somme de deux cens quatre livres tournoiz à ce jourd'huy, en la présence des notaires soulz signés, en pièces de francs ayant cours et le reste, montant à quatre-vingt-seize livres tournoiz, de ladicte Marye Mahieu, auparavant veufve de feu Jehan Lubin, son premier mary, vivant *marchant boucher à Paris*, par et après la closture de l'inventaire fait après le décedz dudict deffunt Lubin et auparavant le mariage d'entre ladicte Marye Mahieu et ledict Hémon, à présent son mary.

Icelle somme de trois cens livres tournoiz trouvée pour demeurer par ladicte Marye Mahieu héritière du deffunt, quicte encore ledict Léonard Mahieu qui leur a quicté et quicte par ces présentes et moyennant icelle et semblable somme qui luy estait due par ledict feu Jehan Lubin et Marye Mahieu, jadis sa femme, tant pour le tiers qui appartenait audict sieur Léonard Mahieu de son propre que de la somme de sept cens cinquante livres tournoiz pour laquelle avait esté adjudgé audict deffunt Ancelot Mahieu, père desdicts Léonard, Gillette et Marye Mahieu, de la première place ou estail à vendre poissons dessus, estant du domayne du Roy, assize à la porte de Paris joignant la basse boucherye, à commencer au 20 de la ruelle par laquelle lors du fond à la boucherye, à la charge de laquelle

Deux quittances par André Mahieu et Adrienne Largillière sa femme

1) Par devant les notaires soulz signés fut présent en sa personne Jehan Quinau *marchant boulanger à Paris*, d'une part. Et André Mahieu *maistre chapelier boulanger à Paris*, y demeurant rue de la Pelleterye, paroisse St Jacques de la Boucherye et Adrienne Largillière sa femme de luy autorisée pour l'effet des présentes ... (suite illisible)

2) Par devant les notaires soulz signés furent présents en leurs personnes André Mahieu *maistre chapelier boulanger à Paris*, y demeurant rue de la Pelleterye, paroisse St Jacques de la Boucherye et Adrienne Largillière sa femme de luy autorisée pour l'effet des présentes... veufve en premières nopces de feu Jacques Arnoulin, au nom et comme tuteurs et curateurs d'Adrian et Anne Arnoulin, enfants myneurs d'ans d'icelle et dudict feu Arnoulin, confessent avoyr remis à Mme de Chazelle, veufve de feu Pierre Marque, vivant *marchant bonnetier à Paris* ... la somme de 2671 livres 3 sols 4 denyers tournoiz, pour la part et portion de la vente d'une maison scize rue de la Vieille Draperye où pend pour enseigne *le Croissant* (suite illisible)

Etude II registre 74 Me Gerbault juillet à décembre 1611

Déclaration par Marie Lechesnault, veuve de Jehan Mahieu

Nous, Marie Lechesnault, veufve de feu Me Jehan Mahieu, en son vivant *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet et bourgeois de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye tant en mon nom à cause de la communauté qui a esté entre ledict desfunt, mon mary et moy, que comme tutrice et mère des enfants myneurs de moy et dudict deffunt qui avait droict de M. Jehan de Laistre en son nom, de M. Guillaume Poignant à cause de Marie de Laistre, sa femme, de M. Pierre Le Mignong *avocat en Parlement*, comme tuteur des enfants myneurs de feu M. Pierre de Laistre, et de M. Michel Tissard comme tuteur de Robert Robyneau, par passe-droict d'ung contract et transport passé par devant Mes Moufle et Desnotz aussy notaires audict Chastelet de Paris, le dernier jour de juing et le 29ème jour de décembre de l'année 1607 et le 4ème jour de febvrier de l'année 1608, et encore ayant ledict feu Mahieu, droict par descharge faicte à son proffit par Philippe Aisin, qui avait droict desdicts desbiteurs ondict nom, par transport du 29ème jour de décembre de l'année 1607, de la somme de huit cens livres tournoiz qui luy estait due à sondict nom, etc.

Ladicte Marie Lechesnault donne quittance à ses desbiteurs qui ont payé la somme deue en l'estude de Me Gerbault en juillet 1611 et ont signé.

Etude LXI registre 159 Me Moufle année 1612 Achat d'office par Pierre Mahieu

Furent présents en leurs personnes, honorable homme M. Pierre Mahieu, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, d'une part, et honorable homme M. Guillaume Champofrin, d'autre part, lequel confesse et desclare avoir vendu audict M. Pierre Mahieu, son office *d'huissier à la Chambre des Comptes et Trésors de Paris* pour la somme de douze mil cinq cens vingt livres tournoiz, etc..

Faict et passé en l'estude de Me Moufle le 28ème jour de mars 1612 et ont signé.

Etude XII registre 15 Me Goguyé année 1612

Ratification par Françoise Buttin

Fut présente en sa personne Françoise Buttin, femme de M. Jacques Mahieu *maistre veryer et raquestyer à Paris*, y demeurant rue St Martin, paroisse St Nicolas des Champs, aagée de vingt-cinq ans et plus, laquelle en la présence et du consentement dudict Mahieu son mary, qui l'autorise en intension et présentement à icelle, fère et passer par devant les notaires soulz signés et dès à présent, ung contract à François Pasquier *marchand de la ville d'Orléans* et ratiffier l'acte de vente du 10ème jour de febvrier 1610, d'ung arpent de terres et vignes appartenant à ladicte Françoise Buttin de son propre, sciz aux faubourgs de la ville d'Orléans, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Goguyé le 20ème jour d'octobre 1612 et ont signé.

Etude LXXXV Registre 110 Me Aragon année 1612

Contrat de mariage du 22 novembre 1612 entre Ancelot Mahieu et Jehanne Leroy

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne M. Ancelot Mahieu *compagnon boucher*, demeurant rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, fils de feu Jehan Mahieu, en son vivant *marchant boucher à Paris* et de feu Ysabeau Gillebert, jadis ses père et mère. Ledict Ancelot Mahieu, aagé de 36 ans ou environ, comme il a dict, pour luy et en son nom, d'une part. Et honorable homme Nicolas Josset *marchant bourgeois de Paris*, y demeurant rue de la Tannerye, paroisse St Gervais et Jehanne Duboys, sa femme de luy suffisamment autorisée en ceste partye, pour et on nom en ceste partye, pour Marguerite Leroy, leur servante, fille des desfunts Jacques et Marguerite Simon, aagée de dix-neuf ans ou environ, comme elle a dict, cy présente et consentante pour faire et passer le contenu cy après, d'autre part.

Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte, seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents, saveoir de la part dudict Ancelot Mahieu, d'honorables femmes Claude Gillebert, femme de Pasquier Petit, cousine du costé maternel et Gillette Mahieu, femme de Claude Billayne, cousine du costé paternel, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Aragon le jeudy 22ème jour de nopvembre 1612 et ont signé, sauf la future épouse.

Etude LIV registre 479 Me Hault de Sens Vente de maison par Claude Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable homme M. Me Claude Mahieu *examineur et commissaire enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue de la Barre du Becq et dame Marguerite Pépin, sa femme, de luy duement autorisée, lesquels de leur bon gré ont recongnu et confessé et par ces présentes recongnissent et confessent avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et vendent, cèdent, quictent, transportent et deslaissent à honorable M. Nicolas Malys, à ce présent, preneur et acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu ... une partye de maison receue en héritage par ledict Mahieu, par donation de feu Agnès de Verdun, avecq une petite boutique sur le devant scize rue des Vieils Augustins, etc. Faict en l'estude de Me Hault de Sens le 30ème jour d'octobre 1612.

Etude CV registre 113 Me Mahieu 1er semestre 1613 Mise en apprentissage de Pierre Mahieu

Furent présents en leurs personnes Me Pierre Mahieu *huissier enquesteur à Paris*, y demeurant rue Guérin Boileau, paroisse St Séverin, confesse par la présente faire de Pierre Mahieu son fils, savoir baillé et mis en apprentissage du jourd'huy jusques à quatre ans prochains après et suivants, finis et accomplis, pour demeurer avecq Me Guillaume Haut *maistre savetier à Paris*, y demeurant rue St Martin, paroisse St Séverin, à ce présent preneur et retenan ledict Pierre Mahieu pour son apprentissage ... (suite illisible)

Etude LXI registre 160 Me Moufle année 1613

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable homme Me Pierre Mahieu *huissier du Roy Nostre Sire en sa Chambre des Comptes et du Trésor à Paris*, y demeurant rue de la Vannerye, paroisse St Gervais, lequel a recongnu et confessé avoyr promis et promet à noble M. Guy Blondeau *conseiller notaire et secrétaire du Roy*, demeurant rue des Blancs Manteaux, paroisse St Jehan en Grève, lors présent et acceptant, de faire la recepte des quatre sols pour estre deus au Roy par les offices semblables de la généralité de Paris, à cause du rehaussement des monnays de l'édicte de Sa Majesté du mois de septembre 1612, etc.
Faict et passé en la maison dudict Blondeau le 25ème jour de juing 1613 et ont signé.

Etude CV registre 192 Me Lybault année 1613

Ratification de vente de son office de notaire par Me Martin Mahieu le 23 juin 1613

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable homme Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes au Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Médéricq, d'une part. Et honorable M. Guillaume Collé au nom de son fils Vincent Collé *praticien*, d'autre part. Lequel confesse et desclare avoir achepté audict Me Mahieu son estat et office de notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire en sondict Chastelet de Paris, commençant le 18ème jour d'avril 1569 jusques à ce jour, pour la somme de treize mils livres tournoiz, par acte passé par devant Mes Moufle et Gerbault, le 25ème jour de décembre 1612 et donne ratiffication de cet acte au nom de son fils Vincent. Faict en l'estude de Me Lybault le 23ème jour de juing 1613.

Donation par Martin Mahieu à ses enfants, le 11 juillet 1613

Par devant les notaires et gardes-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris, souls signés, fut présent Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Merry, lequel vollontairement a recoignu et confessé avoir donné, ceddé, quicté, transporté et deslaissé, tant en son nom que comme exécuteur des dernières volontés de Catherine de Verdun, sa fame deffunte, comme donne, cedde, quitte, transporte et deslaisse par ces présentes du tout dès mainctenant et à toujours par donnacion irrévocable faicte entre vifs, la somme de treize mil livres tournoiz provenant de la vente de son office de notaire à M. Vincent Collé, à partager entre ses enfants de luy et de deffunte Catherine de Verdun, soit Me Claude Mahieu *commissaire et examineur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Barre du Bec en ladicte paroisse, à ce présent et acceptant pour luy et ses hoirs et ayant cause, Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Merry, à ce présent et acceptant pour luy et ses hoirs et ayant cause, Me Pierre Mahieu *huissier du Roy en sa chambre des comptes*, à ce présent et acceptant pour luy et ses hoirs et ayant cause et dame Marie Lechesnault, veufve de feu Me Jehan Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, à qui il s'engage à payer 187 livres 10 sols tournoiz de rentes annuelles et perpétuelles, payables en quatre partyes, etc.

Quittance par Marie Lechesnault à Vincent Collé le 26 juillet 1613

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable homme M. Vincent Collé *praticien*, d'une part. Et honorable dame Marie Lechesnault, veufve de feu Me Jehan Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, qui lui donne quittance de la première partye de 187 livres 10 sols tournoiz de rentes annuelles et perpétuelles, payables en quatre partyes, etc.

Etude II registre 80 Me Gerbault 1er semestre 1614

Achat de maison par Jacques Mahieu et Marie de Hémant, sa femme

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes noble M. Jehan-Baptiste Hautin *conseiller du Roy en la Prévosté et Siège présidial du Chastelet, Prévosté et Vicomté de Paris* et dame Claude Danse sa femme de luy duement autorisée, lesquels de leur bon gré ont recongnu et confessé et par ces présentes recongnissent et confessent avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et vendent, ceddent, quictent, transportent et deslaissent à honorable Me Jacques Mahieu *notaire du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue et paroisse St Jacques de la Boucherye et Marie de Hémant, sa femme, de luy duement autorisée, n'ayant pas atteint l'aage de vingt-cinq ans, preneurs et achepteurs pour eulx et leurs hoirs et ayant cause le temps advenu ... une maison contenant deux corps de logis, court, puits, aisances et deppandances de ladicte maison comme elle se comporte, assize à Paris, rue des Arcys, faisant l'ung des coing de la rue des Ecripvains, y tenant d'une part et d'aultre part à M. Toussaint Martin *maistre orfevre* et aussy aboutissant d'ung bout par derrière aulx maisons voisines et par devant sur ladicte rue des Arcys, avecq deux estages et une boulangerie sur le devant ... contre quatre cens livres tournoiz de rentes annuelles, à prendre par chacung an aux quatre quartiers acoustumés, jusques au payement complet de ladicte maison ...

Etude LIV registre 490 Me Hault de Sens 1er semestre 1618

Quittance par Claude Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes Me Claude Mahieu *examineur et commissaire enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue de la Barre du Becq, lequel au moïen de la constitution faicte entre luy et Me Jacques Mahieu, son frère, aussy *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet de Paris*, soulz leurs seings le 10ème jour d'apvril dernier, recongnut ledict jour par devant notaires, a recongnu et confessé avoir eu et receu dudict Me Jacques Mahieu, à ce présent et acceptant pour et en l'acquict de dame Marie Lechesnault, veufve de feu Me Jehan Mahieu, vivant aussy *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet et bourgeois de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, au nom et comme tutrice des enfants myneurs d'ans dudict deffunt et d'elle, la somme de 690 livres 15 sols 6 deniers tournoiz que le troisième lot advenu à ladicte veufve ondict nom estait tenu par desoulte au quatrième lot advenu audict Me Claude Mahieu *examineur et commissaire enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, par le partage faict entre tous les dessus, soulz leurs seings le 21ème jour de mars dernier, ledict payement faict par ledict Me Jacques Mahieu *notaire* sur et en desduction de la somme de douze cens onze livres dix-neufs sols dix-huit deniers tournoiz qu'icelluy Me Jacques Mahieu *notaire* doit rapporter à icelle veufve ondict nom, pour ce soit esgallement selon que porté est audict partage, de laquelle somme de six cens quatre-vingt-dix livres quinze sols six deniers tournoiz, ledict Me Claude Mahieu *commissaire* s'est tenu contant et en quicte ledict Me Jacques Mahieu *notaire*, ladicte veufve ondict nom et tous aultres, consentant et accordant par ledict Me Claude Mahieu *commissaire*, que sur ledict partage soit escript et faict mention en brief des présentes par les notaires soulz signés ou aultres, sur ce premier requis sans que sa présence y soict nécessaire, à la charge que lesdicts escripts et susdictes présentes ne serviront que d'ung.

Et en ce faisant, la quittance que ledict sieur Claude Mahieu *commissaire*, a baillé audict Jacques Mahieu *notaire*, de ladicte somme par ladicte convention et ceste présente ne serviront que d'ung, promettant et s'obligeant tous.

Faict et passé en l'estude de Me Hault de Sens le 15 ème jour de may 1618 et ont signé.

Etude LXXXV registre 116 Me Arragon année 1618

Quittance du 17 mai 1618 par Marie Lechesnault à Jacques Mahieu

Par devant les notaires et gardes-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris, souls signés, fut présente en sa personne dame Marie Lechesnault, veufve de feu Me Jehan Mahieu, vivant aussy *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet et bourgeois de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, au nom et comme tutrice des enffants myneurs d'ans dudict deffunt et d'elle, laquelle au moïen de la constitution faicte entre elle et Me Jacques Mahieu, son beau-frère, aussy *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet de Paris*, soulz leurs seings le 21ème jour de mars dernier, a recongnu et confessé avoir eu et receu dudict Me Jacques Mahieu, à ce présent et acceptant la somme de mil deux cens onze livres dix-neuf sols dix-huit deniers tournoiz ... par sentence du Chastelet de Paris du 8ème jour de may dernier...

Etude LXVII registre 46 Me Edmé Bonot année 1620 Donation par Martin Mahieu

Par devant les notaires et gardes-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris, souls signés, fut présent Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Merry, lequel vollontairement a recoïgnu et confessé avoir donné, ceddé, quitté, transporté et deslaissé, donne, cedde, quitte, transporte et deslaisse par ces présentes du tout dès mainctenant et à toujours par donnacion irrévocable faicte entre vifs et promet garentir et lors faict promesse et obligacion et voullant encore que par la disposicion de droict ledict donateur ne soient garentyes les choses données à M. Claude Mahieu, son frère, *commissaire et examinateur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Barre du Becq en ladicte paroisse, à ce présent et acceptant pour luy et ses hoirs et ayant cause, une maison scize au village de **Mareil** soulz **Marly le Chastel** en la grant rue dudict lieu, consistant en ung corps d'hostel sur le devant, une cour devant ledict corps d'hostel et ung aultre corps d'hostel derrière, le tout couvert de thuilles avec ung jardin ... comme ils se poursuivent et comportent, tenant l'hostel de Jehanne de Sain, veufve de feu Estienne de Beauvais et de Mary Symon l'aisnée, d'aultre part à une ruelle en partie à Jehan Beaugrand aboutissant d'ung bout par derrière audict et d'aultre bout par devant sur ladicte grant rue.

Item deux arpents d'ung quartier de vignes ou environ en plusieurs pièces, vingt-sept pièces ou environ de terres labourables en une pièce, le tout assis tant au terroir dudict M. de St Germain qui environne les pièces comme elles se comportent. Item encore cens huit sols de bail de rentes d'héritages deues par Jehan Beaugrand demeurant audict **Mareil** à prendre sur ung ... lesdictes maisons, héritages, et rentes audict donateur appartenant au moyen de l'adjudication qui luy avaiet esté faicte par retraits par sentence donnée de Messieurs des Requestes du Pallais en datte du 3ème jour de febvrier dernier ... de M. Nicolas Pouflard *clerc du guet des gardes du corps du Roy*, laquelle sentence avec ... concernant les choses données, ledict donateur a présentement baillé et vallablement audict donnataire dont il le faict porteur et de ladicte maison, héritages et rentes et les choses données, vray acte de propriétaire possesseur ... et subrogé en son lieu et droicts pour en faire et disposer comme des choses à luy acquises, icelle maison, vignes, terres estant en la censive des seigneurs dont ... et charges donnés à eux des cens et charges futures et anciennes qu'ils prennent des biens. Ceste donnacion, cession et causes faicte ainsy ... pour la bonne amour et amitié plus que fraternelle que ledict donateur a et porte audict donnataire son frère parce que tel est son bon plaisir et vollonté d'ainsy le faire, à ceste cause portant et dessaisissant, voullant procurer le porteur de ladicte donnacion ... pour faire insinuer et présenter au greffe des successions dudict Chastelet partout ailleurs où il se tiendra, etc... Fait et passé en l'estude de l'ung des notaires souls signés l'an mil six cens vingt le 9ème jour de may après midy et ont signé.

Etude II registre 102 Me Gerbault année 1621

Procuracion pour vente de son office de notaire par Me Jacques Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présent en sa personne honorable homme Me Jacques Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, lequel faict et constitue son procureur général, spécial et irrévocable Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, auquel ledict constituant a donné et donne pouvoir et puissance de, pour luy et en son nom, résigner et remettre ès mains du Roy et de M. Monseigneur son chancellier et garde des sceaulx et aulcune personne ayant pouvoir à ce, sondict estat et office de notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire en sondict Chastelet de Paris et ce, pour et au nom et proffit de M. François Reversé, praticien, demeurant à Paris et non d'aultre ny aultrement. Faict et passé en l'estude de Me Gerbault le 7ème jour de mars 1621 et ont signé.

Etude LXI registre 170 Me Symon Moufle année 1621

Inventaire du 13 mars 1621 après le décès de Jacques Mahieu

L'an mil six cens vingt et ung et le treiziesme jour de mars avant midy et aultres jours et heures après et suivants, à la requeste d'honorable femme Marie de Hémant, veufve de feu Me Jacques Mahieu, en son vivant *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, tant en son nom que comme tutrice et curatrice de Marguerite aagée de quatre ans et trois mois ou environ, de Catherine aagée de trois ans ou environ et de Jacques aagé de sept mois ou environ, enfants myneurs d'ans dudict deffunt et d'icelle et du posthume dont elle est à présent enceinte. Iceulx myneurs et posthume habiles à se dire et porter et nommer héritiers d'icelluy deffunt leur père et en présence de Me Claude Mahieu *commissaire et examinateur du Roy audict Chastelet de Paris*, y demeurant rue de le Barre du Becq, paroisse St Médéricq, au nom et comme subrogé tuteur desdicts myneurs et posthume quant à la confection du présent inventaire, partages, redditions des comptes et actes que lesdicts myneurs et posthume pourraient avoyr contre ladicte veufve leur mère et à la confiscation des droits de qui il appartiendra, par devant Mes Edmé Bonot et Symon Moufle, notaires et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, fut et a esté faict inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, bassins, joyaulx, or et argent monnayé ou non monnayé, dettes, tiltres en seigneuries et généralement tous les biens trouvés après le décès d'icelluy deffunt et ceulx commungs qui estayent avecq luy et ladicte de Hémant, sa femme, trouvés à Paris en la maison où ledict deffunt est déceddé et où ladicte veufve est demeurant, maison et chambres, etc.

Inventaire des meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, bassins, joyaulx : description comprenant 18 pages trop difficiles à déchiffrer. Inventaires des papiers :

- Premièrement est le contract de mariage entre Jacques Mahieu, fils de Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye et de dame Catherine de Verdun, et Marie de Hémant, fille de Me Pierre de Hémant *maistre orfevre* et de Marguerite Chaperon, passé par devant Mes François Chamyn et Jehan Thybert, datté du 15ème jour de juillet 1612. Dot de sept mille livres tournoiz treize deniers comptans, la future espouse se réservant deux mille quatre cens livres tournoiz de douaire.
- Quittance de dot dattée du 21ème jour de juillet 1612 par devant les mesmes notaires.
- Item ung bail pour maison scize rue des Arcys, datté du 12ème jour de febvrier 1614 par devant Me Gerbault.
- Item ung contract de transaction entre Jacques Mahieu et les cohéritiers en la succession de deffunts leurs père et mère et deffunts Pierre et Nicolas Mahieu datté du 21ème jour de mars 1618 passé par devant Mes Charlet et Moufle et partage des biens le 21ème jour de may.
- Item ung acte de vente des biens de la succession de Me Martin Mahieu et de dame Catherine de Verdun, père et mère dudict Jacques Mahieu, datté du 26ème jour de juillet 1618.
- Item une quittance dattée du 17ème jour de may 1618 à Marie Lechesnaut, veufve de Me Jehan Mahieu *vivant notaire et garde nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, passée par devant Mes Thybert et Hault de Sens.
- Item une déclaration de Claude et Jacques Mahieu dattée du 2ème jour d'apvril 1618.
- Item ung contract du 7ème jour de juillet 1611 entre Marie Lechesnaut et Jacques Mahieu passé par devant Me Moufle et quittance le 11ème jour de décembre 1612.
- Item ung acte signé Destroyer et Arragon datté du 7ème jour de mars 1621 pour prisée de la pratique de Me Jacques Mahieu, ensembles les pratiques de feu Me Jehan Mahieu, de feu Me Anthoine Decorbye, de feu Me Yvert et de feu Me Vassart, pour la somme de mil cinq cens escus à leur juste valleur, etc.

Etude II registre 102 Me Gerbault année 1621

Quittance de Marie de Hémant, veuve de Me Jacques Mahieu

Ce jourd'huy, lundy 21ème jour de juing 1621, est comparue en l'estude de Me Gerbault, dame Marie de Hémant, veufve de Me Jacques Mahieu, vivant *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, laquelle donne quittance de la somme de six mils livres tournoiz à M. Estienne Corroyer, pour la vente de l'estat et office de notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire en sondict Chastelet de Paris qui appartenait à son feu mary et vendu à M. François Reversé, praticien, etc. Faict et passé en l'estude de Me Gerbault le 21ème jour de juing 1621 et ont signé.

Etude II registre 103 Me Gerbault 2ème semestre 1621

Bail de maison par Marie de Hémant, veuve de Jacques Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présente en sa personne honorable femme Marie de Hémant, veufve de feu Me Jacques Mahieu, en son vivant *notaire du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, on nom et comme tutrice des enfants mineurs dudict deffunt et d'elle, iceulx mineurs héritiers d'icelluy deffunt Me Jacques Mahieu, leur père, laquelle en la présence et consentement de M. Me Claude Mahieu *examineur et commissaire enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, oncle paternel et subrogé tuteur desdicts mineurs, demeurant rue de la Barre du Becq, paroisse St Médéricq et de M. Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, aussy oncle paternel desdicts mineurs.

Laquelle a recongnu et confessé et desclarée avoyr baillé et deslaissé à tiltre de loyer d'argent du jour d'huy et jusques à six ans prochains après ledict jour, ensuite faicts et accomplis et promet garentir et faire pour ledict temps durant, à Me François Reversé *praticien*, une maison faisant l'ung des coings de la rue des Arcys et de la rue des Ecripvains, consistant en estude, salle, cuisine, deux chambres ... despendances, aussy l'aisance du puits, estant proche et attenante la petite boutique cy après desclarée ...

Ladicte veuve Mahieu se réservant la jouissance d'une chambre à l'estage et de la petite boutique ... moyennant la somme de quatre cens cinquante livres tournoiz de loyer par chaque année, payables par trimestre, plus cinquante livres tournoiz pour la boutique et deppandances, etc.

Fait et passé en l'estude de Me Gerbault le 5ème jour d'aoust 1621 et ont signé.

Etude II registre 104 Me Gerbault 2ème semestre 1621

Quittance de maison par Marie de Hémant, veuve de Jacques Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présente en sa personne honorable femme Marie de Hémant, veuve de feu Me Jacques Mahieu, en son vivant *notaire du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, on nom et comme tutrice des enfants mineurs dudict deffunt et d'elle, iceulx mineurs héritiers d'icelluy deffunt Me Jacques Mahieu, leur père, laquelle en la présence de M. Me Claude Mahieu *examineur et commissaire enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, oncle paternel et subrogé tuteur desdicts mineurs, demeurant rue de la Barre du Becq, paroisse St Médéricq.

Laquelle a recongnu et confessé et desclarée qu'elle est ondicit nom, détemptresse et propriétaire d'une maison contenant deux corps de logis, court, puits, aisances et deppandances de ladicte maison comme elle se comporte, assize à Paris rue des Arcys, faisant l'ung des coings de la rue des Ecripvains, y tenant d'une part et d'aultre part à Toussaint Martin *maistre orfevre* et aussy aboutissant d'ung bout par derrière aux maisons voisines et par devant sur ladicte rue des Arcys.

Et que sur ladicte maison et lieux et sur tous les aultres biens et héritages qui furent et appartinrent audict deffunt Me Jacques Mahieu, noble homme M. Jehan-Baptiste Hautin *conseiller du Roy en la Prévosté et Siège présidial du Chastelet, Prévosté et Vicomté de Paris* et dame Claude Danse, sa femme, à cause d'elle ont droit de prendre par chacung an aux quatre quartiers acoustumés, quatre cens livres tournoiz de rentes annuelles, moyennant et à la charge de laquelle rente, lesdicts sieur et dame Hautin auraient baillé et transporté audict deffunt Mahieu, ladicte maison, desclarée par contract passé entre eulx par devant Moufle et Gerbault, notaires, le 12ème jour de febvrier 1614...

Faict et passé en l'estude de Me Gerbault le 2ème jour de septembre 1621 et ont signé.

Etude II registre 116 Me Gerbault 1er semestre 1625

Achat de maison par Guillaume Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable homme M. Guillaume Mahieu *maistre fondeur en terre et sable à Paris*, y demeurant rue de la Vannerie, paroisse St Gervais et Jehanne Gontier, sa femme, de luy duement autorisée, à ce présent et acceptant ... une maison scize au village d'Yvry au lieu dict la Rive Neufve ... pour la somme de trente-cinq mil livres tournoiz ... (suite illisible)

Faict et passé en l'estude de Me Gerbault le 26ème jour de febvrier 1625 et ont signé.

Etude LIV registre 502 Me Hault de Sens 2ème semestre 1623

Partage de terres par Claude Mahieu à Marie Lechesnault veuve de Jehan Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes Me Claude Mahieu *examineur et commissaire enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue de la Barre du Becq et Marie Lechesnault, veufve de feu Me Jehan Mahieu, en son vivant *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet et bourgeois de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye ondict nom et comme tutrice de Jehan Mahieu, fils mineur d'ans dudict deffunt et d'elle, d'autre part. Disant lesdictes partyes que ayant ensemblement veu le contract de partage fait entre eulx, soulz leurs seings le 21ème jour de mars 1618, en succession de deffunts Me Martin Mahieu, en son vivant *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet et bourgeois de Paris* et Catherine de Verdun, sa femme, père et mère dudict Claude Mahieu et ayeuls dudict Jehan Mahieu mineur, par lequel est réservé à partager entre eulx, les terres scizes au terroir de **Valmartin**, au **Val de Gallie** estant en fief, à eulx estant en commung, scavoir tant audict Claude Mahieu de son chef que encore ayant droict de Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, que de feu Me Jacques Mahieu, vivant aussy *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire au Chastelet de Paris*, ses frères, que audict Jehan Mahieu de son chef, ont, ayant recongnu lesdictes terres ne se pouvoir diviser en deux, leur frère en attribue l'ung à la succession dudict deffunt père et l'autre à la succession d'icelle Catherine de Verdun, mère, pour sur chacung d'iceulx losts prendre et choisir pour ledict Jehan Mahieu mineur, ung arpent de terres par préciput ou le surplus divisé en deux losts sans couper et morceller lesdictes terres et sans diminuer beaucoup à leurs valeurs et faire de grands frais, icelluy Me Claude Mahieu voullant gratiffier et favorablement doter ledict Jehan Mahieu son nepveu, a accordé que sur lesdictes terres icelle dicte Lechesnault ondict nom choisisse par priorité et préférence, deux arpents de terres et losts plus avantageulx pour ledict mineur qu'elle pourra, au moyen duquel consentement.

Et icelle Lechesnault, pour sondict fils Jehan Mahieu mineur, a choisy et opté et par des présentes, choisy et opte pour ung arpent et demy de pré en une pièce au lieu dict **la mare aux brochets** et près **la Vieillerye**, clos de hayon, tenant d'une part et d'ung bout à Mme de Poissy et d'autre part aux terres de **la Vieillerye**, appartenant aux enfants d'icelle Lechesnault, en d'autre bout par devant, sur le chemin qui conduit en **la mare aux brochets** et ung demy arpent de terres en une pièce scize au terroir de **Valmartin** au moyen de laquelle option lesdicts deux arpents demeureront et appartiendront audict Jehan Mahieu pour son droict de préciput et préférence du droict d'aisnesse et ladicte Lechesnault ondict nom.

Et tenu comptant et du surplus, a esté fait et dressé deux losts au premier desquels appartiendra deux arpents et demy de terres labourables en une pièce assize au terroir de **Valmartin**, au lieu dict **le petit bois Cussaud**, tenant d'une part au Sieur de la Bretesche et d'autre part aboutissant d'ung bout à Mme de Poissy et d'autre bout par le hault **au Val**, chacung de Paris, prisé à raison de cens livres l'arpent, etc.

Fait et passé en l'estude de Me Hault de Sens le 27 ème jour d'octobre 1623 et ont signé.

Etude II registre 118 Me Gerbault 1er semestre 1626

Vente de jardin par Guillaume Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable homme M. Guillaume Mahieu *maistre fondeur à Paris*, y demeurant rue de la Vannerie, paroisse St Gervais et Jehanne Gontier, sa femme, de luy duement autorisée, lesquels de leur bon gré ont recongnu et confessé et par ces présentes recongnent et confessent avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et vendent, cèdent, quictent, transportent et deslaissent à honorable homme M. Allain Chéron *maistre plombier*, à ce présent, preneur et acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu ... un jardin clos de murs, etc. (suite illisible)

Fait et passé en l'estude de Me Gerbault le 19ème jour de janvier 1626 et ont signé.

Etude LIV Registre 507 Me Hault de Sens 1er semestre 1626

Contrat de mariage du 26 janvier 1626 entre Jacques de la Roche et Ursine Mahieu

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne Me Claude Mahieu *commissaire enquesteur examineur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue de la Barre du Becq, paroisse St Médéricq et dame Marguerite Pépin, sa femme de luy suffisamment autorisée, pour faire et passer le contenu cy après, on nom et comme stipullant en ceste partye pour demoiselle Ursine Mahieu, leur fille, cy présente et consentante, d'une part.

Et M. Jacques de la Roche, d'autre part ... Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte, seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents. Saveoir de la part de ladicte Ursine Mahieu, de Me Claude Mahieu et dame Marguerite Pépin ses père et mère, de M. Jehan Besnard et Catherine Mahieu son beau-frère et sa soeur, de M. Claude Mahieu son frère, de Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris* son oncle et de M. Alain Levasseur, son grand-oncle, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Hault de Sens le 26ème jour de janvier 1626 et ont signé.

Etude LIV registre 508 Me Hault de Sens Vente de maison par Claude Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable homme M. Me Claude Mahieu *examineur et commissaire enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue de la Barre du Becq et dame Marguerite Pépin, sa femme, de luy duement autorisée, lesquels de leur bon gré ont recongnu et confessé et par ces présentes recongnent et confessent avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et vendent, ceddent, quictent, transportent et deslaissent à honorable M. N..., à ce présent, preneur et acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu ... une maison reçue en héritage par ledict Mahieu, etc. (suite illisible)

Faict et passé en l'estude de Me Hault de Sens en juillet 1626 et ont signé.

Ratification de donation par Martin Mahieu à Claude Mahieu, le 26 septembre 1626

Par devant Me Symon Charles et Laurent Hault de Sens, notaires et gardes-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, soulzsignés, furent présents en leurs personnes, Me Martin Mahieu *procureur audict Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, d'une part Et Me Claude Mahieu son frère, *commissaire enquesteur et examineur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Barre du Becq en ladicte paroisse, d'autre part. Lesquels, après avoir entendu le mot à mot de la lecture du contract faict et passé par devant Mes Moufle et Bonot le 29ème de may 1620, contenant la donnacion faicte par ledict Me Martin Mahieu de la maison, lieux et héritages y mentionnés en faveur et au profict dudict Me Claude Mahieu, son frère et approuvée par icelluy contract, insinué et enregistré partout où le soin estait dans le temps de l'ordonnance ... au greffe de la ville et chastellenye de Poissy, siège royal des choses données. Ont desclaré et desclarent, lesdictes parties, approuver et rattifier ladicte donnacion, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Hault de Sens le 26ème jour de septembre 1626 et ont signé.

Etude CXII Registre 10 Me Vaultier année 1627

Contrat de mariage du 12 septembre 1627 entre Robert Martin et Charlotte Josset

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne M. Robert Martin, fils d'Anthoine Martin *marchand à Dampmartin*, d'une part. Et honorable Charlotte Josset, veufve et jouissant de ses droits, fille de deffunt Jehan Josset, en son vivant *maistre tanneur* et de Magdeleine Mahieu, jadis sa femme, demeurant en la maison de Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, d'autre part. Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents, saveoir de la part de ladicte Charlotte Josset : de discrète personne Léonard Mahieu *prêtre*, d'honorable Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris* et de Me René Thibert *notaire au Chastelet de Paris*. La dot de 400 livres tournoiz appartenant à ladicte Charlotte Josset de la succession de son père, plus les habicts, joyaulx, meubles et meublants et le quart d'une maison scize à Paris rue de la Tannerye ayant pour enseigne *l'Image Nostre-Dame*, plus 1600 livres tournoiz contans de son propre.

Faict et passé en l'estude de Me Vaultier le 12ème jour de septembre 1627 et ont signé.

Etude CXII registre 14 Me Vaultier Inventaire du 5 novembre 1629, des biens de la communauté entre Martin Mahieu et Marguerite Hardy

L'an mil six cens vingt et neuf et le 5ème jour de nopvembre avant midy et aultres jours et heures après et suivants, à la requeste d'honorable Me Martin Mahieu *procureur du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, tant en son nom que comme tuteur et curateur de Pierre aagé de 21 ans ou environ, de Claude aagé de 16 ans ou environ, de Anne aagée de 15 ans ou environ, de Marguerite aagée de 12 ans ou environ et de Martin aagé de 9 ans ou environ, enfants mineurs de luy et de deffunte dame Marguerite Hardy, jadis sa femme.

Et en la présence de Me Pierre Hardy aussy *procureur audict Chastelet*, ayeul et subrogé tuteur desdicts mineurs, fut et a esté par Jehan Desnotz et Rémond Vaultier, *notaires et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris* soulsignés, fait inventaire et description de tout et chacung des biens meubles et ustancilles d'hostel, tiltres et généralement tout ce qui s'est trouvé des biens dudict Mahieu et mineurs, après le decedz de ladicte deffunte Marguerite Hardy et qui estaient commung entre eulz, en une maison scize à Paris en ladicte rue Jehan Painmollet, où ledict decedz est arrivé et en laquelle icelluy Mahieu est demeurant, montrés et descripts par ledict Mahieu et par Marie Herbert et Marie de Beauvais, ses servantes, etc.

- Premièrement, en la cave a esté trouvé : description d'une demi-page illisible.
- En la petite cour : description de trois lignes illisibles.
- En la cuisine : description d'une page et demie illisible.
- En la salle basse : description d'une page illisible.
- En la garde-robe : description d'une demi-page illisible.
- En la grande chambre : description d'une page illisible.
- En ung bouge joignant ladicte chambre : description d'une demi-page illisible.
- Au grenier : description d'une demi-page illisible.
- Ensuite les habicts dudict Mahieu : description de quatorze lignes illisibles.
- Ensuite les habicts de la deffunte : description de six lignes illisibles.
- Ensuite le linge : description de deux pages illisibles.
- Ensuite la vaisselle d'argent : ung bassin d'argent, des cuillers d'argent, des esguières d'argent, etc.
- Ensuite les bijoux : deux bracelets d'or, deux bracelets d'or garnys de pierres, ung anneau d'or garny et enchassé d'un diamant ...
- Ensuite les livres : description de douze lignes illisibles.
- Ensuite les tiltres et papiers :
 - Premièrement est le contract de mariage entre Martin Mahieu *procureur du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, fils de Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye et de dame Catherine de Verdun et Marguerite Hardy, fille de Me Pierre Hardy aussy *procureur audict Chastelet* demeurant rue Thibault aulx Dés, paroisse St Germain de l'Auxerrois et de dame Anne Menoust, passé par devant Mes Dupuys et Jehan Thybert, en date du 22ème jour de septembre 1602.
 - Item est ung contract de partage entre Me Claude Mahieu *commissaire et examineur du Roy au Chastelet de Paris*, Me Martin Mahieu *procureur du Roy nostre Sire audict Chastelet de Paris*, Marie Lechesnault, veufve de feu Me Jehan Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire audict Chastelet de Paris* et tutrice de ses enfants mineurs et Me Jacques Mahieu, aussy *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire audict Chastelet de Paris*, des biens de la succession de deffunts leurs père et mère Me Martin Mahieu et dame Catherine de Verdun, passé par devant Mes Charlet et Moufle le 21ème jour de may 1618.
 - Item est ung contract de rentes fait par Edmé Sernet et Magdeleine Mallet, sa femme, pour une maison scize rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, passé par devant Mes Moufle et Mahieu, le 16ème jour de janvier 1619.

Suite illisible.

Etude CXII registre 16 Me Vaultier 2ème semestre 1630

Inventaire des biens d'Adrienne Largillière, veuve d'André Mahieu

A la requête d'Adrian Arnoullin *chapelier*, d'Anne Arnoullin femme de M. François Lepage, de son mari autorisée, aussy *chapelier* et d'André Mahieu, pareillement *chapelier à Paris*, lesdicts Arnoullin et Mahieu habiles à se dire et porter héritiers de deffunte Adrienne Largillière leur mère, au jour de son décedz veufve de feu André Mahieu, aussy *chapelier* et auparavant veufve de feu Jacques Arnoullin, en la présence de Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris* et d'Edmé Mahieu *tailleur d'habits*, curateurs dudict André Mahieu émancipé d'âge, fut et a esté fait loyal inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linge, trouvés à Paris en la maison où ladicte desfunte est déceddée, etc..

Inventaire des papiers :

- Premièrement est l'inventaire après décedz des biens de feu André Mahieu passé par devant Mes Moufle et Mahieu le 20ème jour d'aoust 1618.
- Item est le contract de mariage entre François Lepage et Anne Arnoullin par Me Mahieu le 14ème jour de febvrier de l'année 1621. Item est une obligation dattée du 7ème jour de may 1612 par André Mahieu à Marie Lechesnault pour 150 livres et sa quittance par Mes Moufle et Mahieu.
- Item est le contract de mariage entre André Mahieu et Adrienne Largillière passé par devant Me Nutrat le 28ème jour d'aoust de l'année 1605. (suite illisible)

Etude II registre 135 Me Gerbault 1er semestre 1631

Contrat de mariage du 23 avril 1631 entre Nicolas Maillard et Jeanne Mahieu

Furent présents en leurs personnes M. Guillaume Mahieu *maistre fondeur en terre et sable à Paris*, y demeurant rue de la Vannerie, paroisse St Gervais et Jehanne Gontier, sa femme, de luy suffisamment autorisée à l'effet des présentes, en leurs noms et comme stipulant en ceste partye pour Jeanne Mahieu leur fille, d'une part.

Et Nicolas Maillard *marchand mercier grossier joaillier à Paris*, y demeurant rue de la Ferronnerie, paroisse des Saints Innocents, fils de deffunt Jean Maillard et de Marguerite Leconte jadis sa femme, à présent sa veufve. Lesquelles partyes volontairement en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents.

Saveoir de la part dudict Maillard de Claude Leconte *marchand mercier grossier joaillier à Paris*, muni de la procuration de ladicte Marguerite Leconte, cousin, d'aulture Claude Leconte *marchand mercier grossier joaillier à Paris*, aussy cousin, de Guillaume Desmaretz aussy *marchand mercier drappier à Paris* et de noble homme Pierre du Val *conseiller du Roy*, amys.

Et de la part de ladicte Jeanne Mahieu : de Claude Marianal *maistre doreur à Paris*, oncle paternel, Nicolas Leroy *maistre esguillier à Paris*, cousin, François Menoil, cousin à cause de Louise Thicelert sa femme, Me Augustin Guillet *maistre des oeuvres et bastiments de la ville de Paris*, parrain et bon amy, et Jean Mahieu *maistre fondeur en terre et sable à Paris*, frère de ladicte Jeanne Mahieu.

Ont recongnut et confessé avoir fait de bonne foi les traictés de mariage, dons, donacions, promesses et conventions qui en suivent.

Cest assaveoir que ledict Mahieu et sa femme ont promis et promectent donner et bailler à ladicte Jeanne Mahieu leur fille à ce présente et de son consentement par nom et loy de mariage audict Nicolas Maillard qui promect la prendre pour sa femme et légitime espouze et icelluy mariage célébré en face de Sainte Eglise avec la lueur d'icelle le plus tost que faire se pourra advisé et délibéré entre eulx lesdicts parents et amys.

Seront les futurs espoux commungs en leurs biens meubles et conquestz immeubles suivant la coustume de la ville prévosté et vicomté de Paris. Néantmoingt ne sera la future espouze tenue des debtes dudict futur espoux créées auparavant la célébration dudict futur mariage, etc.

Ledict futur espoux a doué et doue la future espouze de trois cens livres tournoiz en douaire préfix pour une fois payé, etc.

Faict et passé en l'estude de Me Gerbault le 23ème jour d'apvril 1631 et ont signé.

Etude CXII registre 18 Me Vaultier 2ème semestre 1631

Achat d'un quart de maison par Martin Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, furent présents en leurs personnes honorable M. Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, d'une part. Et honorable Robert Martin et Charlotte Josset, sa femme, de luy duement autorisée, demeurant rue St Honoré, paroisse St Eustache, d'autre part. Lesquels de leur bon gré ont recongnu et confessé et par ces présentes recongnent et confessent avoyr vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et vendent, ceddent, quictent, transportent et deslaissent à honorable Me Martin Mahieu, preneur et acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu ... le quart d'une maison assize rue de la Tannerye, ayant pour enseigne contre le mur *l'Image Nostre-Dame*, provenant de la succession des parents décedés de Charlotte Josset, Jehan Josset et Magdeleine Mahieu, etc. Faict et passé dans l'estude de Me Vaultier le 2ème jour de décembre 1631 et ont signé.

Etude LIV registre 527 Me Hault de Sens inventaires de 1630 à 1632

Inventaire du 24 mai 1632 après le décès de Claude Mahieu

L'an mil six cens trente et deux et le lundy avant midy 24ème jour de may et aultres jours et heures après et suivants, à la requeste d'honorable femme Marguerite Pépin, veufve de feu M. Me Claude Mahieu, en son vivant *commissaire et examinateur au Chastelet de Paris*, tant en son nom que comme tutrice de Martin, aagé de 20 ou 21 ans, de Marie, aagée de 18 ans et d'Henry, aagé de 16 ans ou environ, enfants mineurs d'ans dudict deffunt et d'elle et en la présence de noble homme Jehan Bernard *conseiller du Roy et premier commis au greffe de Son conseil*, tant en son nom à cause de Catherine Mahieu, sa femme, que comme subrogé tuteur desdicts mineurs et M. Jacques de la Roche *principal commis héréditaire au greffe criminel de la Cour de Parlement, garde des sceaux du bailliage du Pallais*, en son nom à cause d'Ursine Mahieu, sa femme, Par Me Blossse et Me Laurent Hault de Sens, notaires et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés, fut et a esté faict loyal inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, bassins, joyaulx, or et argent monnayé ou non monnayé, dettes et généralement tous les biens trouvés après le décedz d'icelluy deffunt trouvés à Paris en la maison où ledict deffunt est décedé rue de la Barre du Becq, paroisse St Médériq, soigné par ladict veufve et Jehanne Potrelle et Michelle Moyne, servantes de ladict maison, etc.

Inventaire des meubles, ustancilles d'hostel, habits, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, bassins, joyaulx : 20 pages trop difficiles à déchiffrer.

Inventaires des papiers comprenant 24 pages :

- Premièrement est le contract de mariage entre Claude Mahieu, fils de Me Martin Mahieu *notaire et garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye et de dame Catherine de Verdun et Marguerite Pépin, fille de Me François Pépin et d'Ysabel Levasseur, sa femme, par devant Mes Dupuys et Thybert, datté du 9ème jour de novvembre 1597 et quittance le mesme jour de 900 escus de dot à Me François Pépin par devant Mes de Monthénault et Thybert.
- Item est une quittance dudict feu Me Claude Mahieu audict Me Martin Mahieu son père, pour l'achat de l'office de *commissaire et examinateur au Chastelet de Paris*, en advancement d'hoirie à l'occasion de son mariage.
- Item est une aultre quittance dudict feu Me Claude Mahieu audict François Pépin passée par devant les mesmes notaires, dattée du 24ème jour de may 1603 de la somme de deux mil livres tournoiz baillées par le sieur Pépin et sa femme pour les esgaller avecq leurs aultres enfants.
- Item est une aultre quittance dudict feu Me Claude Mahieu audict François Pépin passée par devant les mesmes notaires, dattée du 3ème jour de may 1611 de la somme de 3 000 livres tournoiz baillées par le sieur Pépin en advancement d'hoirie...
- Item ung acte du 5ème jour de janvier 1621 passé par devant Mes Guyon et Levoyer.
- Item est une aultre quittance dudict feu Me Claude Mahieu audict François Pépin passée par devant Mes Guyon et Levoyer, dattée du 1er jour de may 1624 pour advancement d'hoirie ...
- Item est une coppie du contract de mariage passé par devant Me Bonot, le 31ème jour de may 1621, entre noble homme Jehan Bernard et Catherine Mahieu et quittance de dot de quinze mil livres tournoiz, le 6ème jour de juing 1621, après le mariage.

- Item est une aultre quittance passée par devant Mes Vaultier et Hault de Sens, dattée du 5ème jour de may 1632, par ledict sieur Jehan Bernard et sa femme, pour 3 000 livres tournoiz reçues des mains de Marguerite Pépin sur la succession de feu Claude Mahieu pour esgaller Ursine Mahieu et en advancement d'hoierie sur sa succession future.
- Item est ung contract de mariage passé par devant Me Thybert et Hault de Sens, le 26ème jour de janvier 1626, entre Jacques de la Roche et Ursine Mahieu et quittance de dot de 18 000 livres tournoiz.
- Item les lettres de provisions dudict deffunt audict estat et office de *commissaire et examinateur au Chastelet de Paris*, dattée du 28ème jour d'aoust 1597, signées sur le reply fait et scellé, etc.
- Item est le testament olographe dudict deffunt Sieur Mahieu, signé de sa main, datté du dernier jour de may 1631, contenant quatre vollets de pappier dont trois et demy escripts, en fin duquel est escript de la main dudict deffunt sieur Mahieu *revu le premier jour d'avril 1632*, par lequel il nomme son exécutrice testamentaire Marguerite Pépin, sa femme et à son desfault Jehan Bernard.
- Item est ung contract passé par devant Me Vaultier, datté du 4ème jour de may 1632, par ladict veufve, pour vente de l'office de *commissaire et examinateur au Chastelet de Paris*, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, à Mathurin Asselin, pour la somme de 24 000 livres tournoiz.
- Item est ung contract du 21ème jour de may 1618 signé Charlet et Moufle, fait avec dame Marie Lechesnaut, veufve de Me Jehan Mahieu, vivant *notaire et garde nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, pour partage des biens de la succession de Me Martin Mahieu et de dame Catherine de Verdun, père et mère dudict deffunt Claude Mahieu auquel estait advenu le 4^{ème} lot.
- Item est ung contract en pappier signé Thybert et Hault de Sens, *notaires et garde nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, datté du 27ème jour d'octobre 1623, fait entre Marie Lechesnaut et le deffunt Claude Mahieu, après avoir vus susdict contract de partage fait entre eulx et leurs cohéritiers par lequel estait à partager entre eulx la terre sise à Valmartin estant en fief et après avoir par ladict veufve Mahieu opté et choisy pour son préciput ung arpent et demy de pré, partage aurait esté fait entre eulx.
- Item est ung contract en pappier datté du 8ème jour de may 1627, signé Guyon et Levoyer, *notaires et garde nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, qui est le partage fait entre Marguerite Pépin et ses frères et sœurs des biens et successions des deffunts François Pépin et Elisabeth Levasseur, leurs père et mère.
- Item est ung contract d'eschange en parchemin signé Lybault et Thybert, *notaires et garde nottes du Roy en son Chastelet de Paris*, datté du 5ème jour d'aoust 1600, fait entre le deffunt Claude Mahieu et Louis Leconte *commissaire et examinateur au Chastelet de Paris* et Anne Voisin, sa femme, pour vente audict deffunt Claude Mahieu d'une maison dans laquelle il est déceddé rue de la Barre du Becq, contre cens cinquante escus de rentes en trois partyes
- Item est une liasse de six quittances signées de la main dudict deffunt concernant ladict maison.
- Item est ung contract de donnacion signé par Me Cuvilliers et datté du second jour de juing 1608 par lequel dame Agnès de Verdun, veufve de feu Me Martin Desfossés, avait donné, cédé et transporté audict deffunt Me Claude Mahieu, la moityé par indivis qui luy eschua de son conquest fait avec ledict deffunt Martin Desfossés, son mary, d'une maison assize en ceste ville de Paris, rue Montorgueil et ung chantier et petite maison scize rue des Vieulx Augustins, luy appartenant et appartiendront au jour de son décès et tous et chacuns ses biens propres, acquests et conquests qui se trouveront luy appartenir au jour de son décedz, ce oultre et par dessus les deux tiers et la moityé par indivis de la maison de *la Clef* scize rue Coquillière qu'elle avait cy devant donnée audict Mahieu, par deux contracts y dactez et mentionnés, en fin duquel contract est l'acte d'insinuation d'icelluy, fait au greffe du Chastelet le 9ème jour de juillet audict an 1608, signé Rémy et Drouart, dans lequel contract sont les deux contracts de donnacion, l'ung du 18ème jour de septembre 1600 signé Leconte et l'aultre du 17ème jour d'aoust 1607 signé Cuvilliers, *notaires et garde nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*.
- Item sont deux contracts de transaction dattés du 11ème jour de décembre 1610 signés Gerbault et Moufle et l'aultre du 8ème jour de janvier 1611 passé par devant Me Aragon et Moufle, faits par ledict deffunt Mahieu pour raison de ladict donnacion universelle à luy faite par ladict dame veufve Desfossés, à M. Guillaume de Verdun et aux héritiers et proches parents d'icelle Desfossés, pour lesquels deux contracts de donnacion.

- Item sont trois contracts d'eschange, l'ung datté du 18ème jour de nopvembre 1610 passé par devant Mes de Régis et de Briquet, faict entre M. François Desfossés *maistre chandellier en suif* et Marguerite Allier, sa femme, par lequel ledict François Desfossés, frère et héritier pour ung sixième dudict deffunt Martin Desfossés, a transporté la sixième partye par indivis de la grande maison rue Montorgueil. Le deuxième contract d'eschange faict par M. Blaise Dupont et Agnès Desfossés, sa femme, héritière pour un sixième de feu Martin Desfossés, son frère, a aussy transporté la sixième partye par indivis de la grande maison rue Montorgueil. Le troisième contract d'eschange faict par ladicte Agnès Desfossés, héritière pour ung tiers de feu Barbe Desfossés et de feu Thomas Desfossés, sa soeur et son frère, a aussy transporté le reste de ladicte maison par contract datté du 18ème jour de nopvembre 1610.
 - Item est ung contract de vente d'une maison passé par devant Lybault et Hault de Sens datté du 30ème jour d'octobre 1612.
 - Item est ung contract de transaction passé par devant Mes de Régis et de Briquet, faict entre M. François Desfossés, héritier pour ung tiers de feu Barbe Desfossés et de feu Thomas Desfossés, sa soeur et son frère, datté du 18ème jour de nopvembre 1610.
 - Item est ung contract de transaction passé par devant Mes de Montroussel et de St Vaast, datté du 26ème jour de may 1620, pour rattiffication des contracts cy-dessus, par Marguerite Allier, veufve de feu M. François Desfossés.
 - Item est ung contract en pappier passé par devant Mes RICHER et Lybault, datté du 28ème jour de janvier 1611, faict par M. Anthoyne Deschamps et Charlotte Gallois, sa femme et ledict deffunt Mahieu, lesquels avaient constitué et accordé audict Mahieu à faire la criée et adjudication pour la sixième partye de maison rue Montorgueil, les six partyes faisant en tout la moityé d'une maison et chantier rue Montorgueil et rue du Bout du Monde et la moityé des sept portions pour les huit faisant le tout en la totalité d'une maison scize rue des vieulx Augustins. Rattiffication dattée du 17ème jour de mars 1612 signée Lybault et Bergeon.
 - Item est ung contract de transaction passé par devant Mes de Montroussel et de St Vaast, datté du 8ème jour de janvier 1616 par M. Anthoyne Deschamps et Charlotte Gallois, sa femme et ledict deffunt Mahieu.
 - Item est une sentence du Chastelet de Paris pour adjudication au proffit dudict deffunt Sieur Mahieu de maison, vignes et héritages assiz au village de Mareil sous Marly, moyennant la somme de mil deux cens livres tournoiz par acte passé par devant Me Thybert et Hault de Sens, dattée du 11ème jour de nopvembre 1611.
 - Item est ung contract de donnacion signé par Me Bonot et datté du 29ème jour de may 1620 par lequel Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, faisait donnacion audict deffunt Sieur Mahieu, son frère, d'une maison, vignes et héritages assiz au village de Mareil sous Marly.
 - Item sont quatre cahiers de pappier attachés ensemble qui sont le partage faict par feu Me Martin Mahieu *notaire et garde nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, après le décedz de feu Catherine de Verdun sa femme, à ses enfants, par le commissaire Daubray, commençant le 29ème jour d'aoust 1613 et finissant le 21ème d'octobre.
- Item est ung contract datté du 26ème jour d'aoust 1582 passé par devant Me Robichon et collationné par Me Desnotz, pour achat par Me Mahieu, père dudict deffunt, de terres à Paris.

Et le 4ème jour de juing après midy, inventaire de la maison de Mareil, acte de 5 pages indéchiffrables.

Etude CXII registre 19 Me Vaultier 1er semestre 1632

Décharge de Pierre Hardy à Martin Mahieu

Par devant les notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés furent présents en leurs personnes : honorable homme Me Martin Mahieu, *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, d'une part.

Et honorable homme Me Pierre Hardy, demeurant rue Thybault aux Dés, paroisse St Germain de l'Auxerrois, d'aultre part.

Lesquels ont recongnu que par contract passé par devant Dupuys et Thybert, notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, le 22ème de septembre 1602, aurait esté contracté mariage entre ledict Mahieu et dame Marguerite Hardy, fille dudict Hardy et de dame Anne Menoust, sa femme, et, par ledict contract, aurait ledict Hardy en faveur dudict mariage, promis bailler et donner comptan la somme de trois mil livres tournoiz, cinquante livres de rentes racheptables de six cens livres et une maison scize rue de la Cordonnerye, lors prisée et estimée entre les partyes à la somme de deux mil quatre cens livres tournoiz, avecq constitution de douaire de cens livres de rentes du douaire coustumier et du remploy des héritages ou rentes, vendus ou aliénés, en exécution duquel contract ledict Hardy aurait fourni et livré lesdicts deniers, rentes et maison, selon qu'il est porté par la quittance estant en fin d'icelluy.

Pendant lequel mariage qui aurait duré jusques au dernier jour d'octobre 1623 que ladicte Hardy serait déceddée, icelle Hardy aurait esté la plupart du temps malade, ce qui aurait beaucoup cousté audict Mahieu. Pendant lequel mariage ledict Mahieu et ladicte Hardy auraient acquicts deux petites maisons et boutiques scizes rue Jehan Painmollet, estant au-devant de la maison où est demeurant ledict Mahieu, moyennant la somme de six mils livres et aultres charges, et auraient encore acquicts, à prendre sur Vincent Aubert, vingt-cinq livres de rentes et deux aultres petites rentes, l'une de quatre livres trois sols quatre deniers tournoiz et l'aultre de cinquante sols.

Auraient aussy pendant ladicte communauté, iceulx Mahieu et sa femme, emprunté et receu de la veuve de M. Jehan de Verdun, la somme de mil six cens livres et cy aurait ainsy qu'il aurait deslavé par le brief estat de comptes par luy baillé, receu de son cohéritage de ses deffunts père et mère, et pour ce esgalement, la somme de mil deux cens quatre livres quinze sols et la somme de deux cens douze livres quatorze sols deux deniers pour sa portion d'ung fief sciz à Valmartin. Auraient aussy vendu ladicte maison baillée par ledict sieur Hardy en mariage, pour la somme de trois mils livres tournoiz en deniers comptants et cens livres de rentes, à prendre sur Michel Leroy et sa femme, porté sur le contract du 2ème jour d'avril 1618, le tout précédant le décedz de ladicte Hardy.

Du mariage desquels Mahieu et de deffunte Hardy seraient issus Pierre, Anne, Claude, Marguerite et Martin Mahieu, tous vivants lors dudict décedz de leur mère et depuis lequel, depuis quatre ans ou environ, ledict Pierre Mahieu se serait absenté hors de la ville sans que depuis ledict temps, ait esté receue aulcune nouvelle de luy, si bien qu'il est réputé comme déceddé.

Serait aussy déceddé Martin Mahieu, l'ung des cinq effants, auquel ledict Mahieu père aurait succéddé aux meubles et acquests et aurait esté eslu tuteur de ses effants et ledict Hardy subrogé tuteur, avecq lequel, le 5ème jour de nopvembre 1629, aurait esté fait inventaire des biens de la communauté entre ledict Mahieu et ladicte Hardy, qui aurait esté clos le mesme temps.

Et d'autant que ladicte Anne Mahieu est à présent en aage pour estre pourvue par mariage, ledict Mahieu tuteur de ses effants et pour l'éclaircissement des biens et droicts d'iceulx, aurait dressé ung brief estat de comptes de la gestion et administration qu'il aurait eu des biens et charges de ses effants, à eulx appartenant par la succession de leur deffunte mère.

Auquel compte, il aurait fait excepté de ce qui appartenait à iceulx des effants des biens inventoriés audict inventaire de la somme de mil deux cens livres tournoiz faisant moityé des deux mil quatre cens livres tournoiz pour laquelle ladicte maison aurait esté estimée par ledict contract de mariage et encore tant de la somme de cinq cens livres tournoiz emportée par ledict Pierre Mahieu et que de la pension et internement dudict Claude Mahieu pendant qu'il avait esté au collège, contre lesquels comptes ledict Hardy ne voulait soutenir que la recette par regard de la vente de ladicte maison. Mais compte-tenu des grandes despenses faictes durant la maladie de ladicte Marguerite Hardy par ledict Martin Mahieu, son mary, qui a essayé de luy faire recouvrer la santé, les deux partyes ont conclud à ung accord et ledict Pierre Hardy descharge et quicte ledict Martin Mahieu, etc. Faict et passé dans l'estude de Me Vaultier le 5ème jour de juing 1632 et ont signé.

Acte suivi d'une quittance de Martin Mahieu le 10 juin 1632

Etude CXII registre 20 Me Vaultier 2ème semestre 1632

Paiement d'un quart de maison par Martin Mahieu

Aujourd'huy par devant les notaires soulz signés, est comparu honorable homme Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, pour adjudication du quart d'une maison assize rue de la Tannerie, ayant pour enseigne contre le mur *l'Image Notre-Dame*, payable contre deux mil six cens livres de rentes à Me Nicolle Lelaboureur par acte du 31ème jour de mars 1632, c'est assaveoir :

- premier acte de rentes datté du 21ème jour d'apvril 1632 par Me Desnotz
- deuxième acte de rentes datté du 24ème jour d'aoust 1582 par Me Hault de Sens
- troisième acte de rentes datté du 4ème jour de mars 1597 par Me Herbin
- quatrième acte de rentes datté du 7ème jour de janvier 1631 par Me Cornille
- cinquième acte de rentes datté du 14ème jour de may 1630 par Me Desnotz
- sixième acte de rentes datté du 21ème jour de juing 1596 par Me Beaufort
- septième acte de rentes datté du 24ème jour de nopvembre 1590 par Me Gaillard
- huitième acte de rentes datté du 20ème jour d'octobre 1598 par Me Levasseur
- neufvième acte de rentes datté du 31ème jour de janvier 1595 par Me Giraud
- et le dixième acte de rentes datté du 8ème jour d'octobre 1613 par Me Mesnard.

Faict et passé dans l'estude de Me Vaultier le 24ème jour de nopvembre 1632 et ont signé.

Etude LIV Registre 288 Me Contesse année 1632

Contrat de mariage du 9 juin 1632 entre Nicolas Quignon et Anne Mahieu

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médériq, on nom et comme tuteur stipullant en cette partye pour Anne Mahieu, fille de luy et de deffunte dame Marguerite Hardy, jadis sa femme, à ce présente et de son consentement, d'une part. Et honorable M. Nicolas Quignon *procureur en la Cour de Parlement*, demeurant à Paris, dans le Cloistre et paroisse Saint Benoist, pour luy et en son nom, d'autre part. Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents. Saveoir de la part dudict Nicolas Quignon d'honorable femme Charlotte Courcier veufve de feu M. Nicolas Quignon, vivant aussy *procureur en ladicte Cour de Parlement*, ses père et mère, de M. Jacques de Montgueron son beau-frère, *président au Chastelet de Paris*, de M. Gauthier *garde des Plaisirs du Roy*, de MM. Anne N... et Estienne Paillet *procureurs en Parlement*, ses oncles paternels, de noble homme Firmin Dufresne *avocat en Parlement*, cousin paternel, de M. Jean Thibault, Escuyer, Sieur de Chanvigny *conseiller du Roy et controsleur provincial en Champagne*, de M. Louis de Henry, Sieur de Fosses, de M. François Foucquet et de M. Jacques Lefebvre *advocats en Parlement*, de M. Toussaint Connuteau, de M. Antoine Lefebvre et de M. Pierre Leporge, lesquels tous *procureurs en ladicte Chambre* et tous cousins dudict Nicolas Quignon. Et de la part de ladicte Anne Mahieu d'honorable Me Pierre Hardy *procureur au Chastelet de Paris* et honorable femme dame Anne Menoust sa femme, ses ayeuls maternels, de M. Claude Mahieu *praticien à Paris* son frère, de M. Guillaume de Verdun son grand-oncle paternel, de M. Charles Hardy *conseiller du Roy et controsleur provincial en Touraine*, de noble homme M. Anne Hardy *conseiller du Roy et recepveur du taillon en l'élection de la ville du Mans*, de M. Jean Besnard *huissier au Grand Conseil du Roy*, cousins paternels, de noble homme Claude Hardy *conseiller du Roy au Chastelet de Paris*, de noble M. Jean Hardy *conseiller du Roy et controsleur des gages de Messieurs les secrétaires du Roy*, de noble homme M. Claude Hardy *conseiller du Roy en Conseil général à la Chancellerye*, de noble homme M. Jacques de Bonvilliers *avocat*, de noble M. Hiérosme Seguyn *conseiller du Roy et recepveur du taillon en l'élection de Pithiviers*, de noble M. Christophe Chaparente *conseiller du Roy et controsleur provincial en Bourbonnais*, de M. N...Deschamps, Sieur de la Bouillère *avocat en Parlement de Paris*, de noble homme M. Giraud de la Fosse *avocat au Conseil*, de M. N...de la Fosse et de M. Jean Fardeau, tous cousins maternels, de M. Augustin Santeuil *bourgeois de Paris* allié et de noble homme M. Pierre de Maupéou *conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et Privé et Président en sa Cour des Aydes amy*. Faict et passé en l'estude de Me Contesse le 9ème jour de juing 1632 et ont signé.

Acte suivi d'une quittance de dot de 12 000 livres tournoiz le 12ème jour de juing 1632 après la célébration du mariage.

Etude CXII Registre 20 Me Vaultier 2ème semestre 1632

Contrat de mariage du 17 octobre 1632 entre Jehan Lemaistre et Claude de Billaine

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présentes honnestes personnes Jehan Lemaistre *marchand mercier* demeurant à Paris sur le petit pont Ste Geneviefve, fils de deffunt Pierre Lemaistre en son vivant *marchant boucher à Paris* et de Marie Leprince, à présent sa veufve, d'une part. Et honneste femme Gillette Mahieu, veufve de feu Claude de Billaine aussy *marchant boucher à Paris*, demeurant rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, stipullant en ceste partye pour Claude de Billaine, fille dudict deffunt et d'elle, aussy à ce présente et de son consentement, d'aultre part. Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents. Saveoir de la part de ladicte Claude de Billaine de M. Symon Ryset *marchant boucher à Paris*, beau-frère à cause de sa femme, de Jehan Chauvyn *maistre postier*, oncle à cause de sa feue femme Marie Mahieu, de Me Martin Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, cousin maternel, d'honorables personnes Claude Peter, Jehan Capitain et Jacques de la Fontayne, tous *bourgeois de Paris* et tous cousins paternels de ladicte Claude de Billaine. Quittance pour dot de 1 500 livres tournoys en denyers contans.

Faict et passé en l'estude de Me Vaultier le 17ème jour d'octobre 1632 et ont signé.

Etude CXII registre 20 Me Vaultier 2ème semestre 1632 Paiement d'office le 23 décembre 1632 par Martin Asselin à Marguerite Pépin, veuve de Claude Mahieu

Par devant les notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, soulz signés, fut présent M. Martin Asselin, *bourgeois de Paris*, demeurant rue Thibault aulx Dés, paroisse St Germain l'Auxerrois, lequel a par ces présentes ceddé et transporté et promet garentir, fournir et faire valloir, mesme payer après ung exploit de demande faict aulx dettes et sous cauthions cy après nommées à leurs personnes ou de l'ung d'eulx ou aulx domiciles d'iceulx, esleus sans aucune poursuite ny diligence, faict sy bon ne semble à dame Marguerite Pépin, veufve de feu Me Claude Mahieu, vivant *commissaire examineur du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue Barre du Becq, paroisse St Médéricq, tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs d'ans dudict deffunt et d'icelle et faisant pour les majeurs, à ce présente et acceptant, la somme de quatorze mils livres tournoiz avecq les interests qui en sont eschus depuis le 14ème jour du présent mois de décembre et eschueront jusques en l'actuel payement, à prendre sur M. André Baudalet et M. Pierre Baudalet, son frère ... par contract passé par devant Bauldry, *notaire audict Chastelet*, ledict jour le 14ème jour du présent mois de décembre, une coppie duquel ledict Asselin a présentement une coppie ... et promet rendre la grosse à ladicte dame veufve Mahieu qui l'en quicte, ladicte dame de la somme de quatorze mil livres tournoiz sur les vingt-quatre mil livres tournoiz pour la vente de l'office de *commissaire examineur du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris* qui appartenait audict deffunt Me Claude Mahieu son mary, vendu audict Martin Asselin par contract du quatriesme jour de may dernier, passé par devant lesdicts notaires soulz signés, etc.

Etude XVI registre 66 Me Rémond année 1633

Donation à Anne Mahieu le 8 mars 1633 par Pierre Hardy et Anne Menoust

Par devant les notaires et gardes-nottes du Roy au Chastelet de Paris souls signés, furent présents en leurs personnes, Me Pierre Hardy *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Thybault aux Dés, paroisse St Germain de l'Auxerrois, et dame Anne Menoust sa femme, de luy duement autorisée, d'une part.

Et Me Nicolas Quignon *procureur en Parlement de Paris* et Anne Mahieu sa femme, de luy duement autorisée, demeurant rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, d'aultre part.

Lesquels Hardy et Menoust, de leur bonne vollonté recoignissent les grands frais de mariage subis par Me Nicolas Quignon à l'occasion de son mariage avecq leur petite-fille Anne Mahieu fille des deffunts Me Martin Mahieu *procureur audict Chastelet de Paris* et Marguerite Hardy jadis sa fame et pour le grand amour qu'ils luy portent, confessèrent et confessent avoir donné, ceddé, quitté, transporté et deslaissé et de par ces présentes, donnent, ceddent, quittent, transportent et deslaissent en tout et chacung du tout dès maintenant et à toujours par donnacion irrévocable faicte entre vifs, sans icelle jamais reconquire, contredire ny desbattre, en faveur de laquelle promettent garentir à demoiselle Anne Mahieu, leur petite-fille et à Me Nicolas Quignon, son mary, acceptant tant pour luy que pour les siens quand le temps sera advenu, une maison et aultres dependances scize en ceste ville de Paris, rue et paroisse St Germain de l'Auxerrois, promesse irrévocable, etc.

Etude CXII registre 21 Me Vaultier 1er semestre 1633 Partage de rentes d'héritages le 11 mai 1633 entre les héritiers de Jehan Lechesnault et Radegonde Dufresne

Par devant les notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés furent présents en leurs personnes, honorable homme Hierosme Lechesnault *bourgeois de Paris*, demeurant rue de la Mortellerye, paroisse St Paul, Martin Garnier *bourgeois de Paris* et Magdeleine Lechesnault sa femme de luy autorisée, demeurant à Paris rue St Martin, paroisse St Jacques de la Boucherye, lesdicts Lechesnault héritiers chacung pour ung huitième qui est ung quart au total, par bénéfice d'inventaire, des deffunts honorable homme Jehan Lechesnault et Radegonde Dufresne, leurs ayeuls, à la représentation de deffunt honorable homme Jehan Lechesnault, en son vivant *commissaire examineur enquesteur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, leur père. Lesquels, en la présence et du consentement de M. François Mirant, aussy héritier des deffunts Jehan Lechesnault et Radegonde Dufresne, ses ayeuls, par représentation de Catherine Lechesnault, sa mère et de honorable femme Gabrielle Dojeu, veufve de Pierre Leredde, par représentation de Jehanne Lechesnault, sa mère, d'une part. Et M. Jehan Mahieu, *controsleur ordinaire des guerres*, demeurant à Paris rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq et M. Jacques Mahieu, demeurant dans l'enclos du Pallais Royal, son frère émancipé et jouissant de ses droits soulz l'autorité de M. Louis de Verdun *greffier des jurés marchands charpentiers de France*, demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, son curateur, suivant l'advis des parents dudict émancipé, osmologué au Chastelet de Paris le premier jour du présent mois, héritiers desdicts deffunts Jehan Lechesnault et Radegonde Dufresne, leurs ayeuls, par représentation de Marie Lechesnault leur mère, au nom de la renonciation faicte à leur succession par Catherine Mahieu leur soeur, femme de Nicolas Becon, à ce présent et acceptant, en la présence dudict M. Louis de Verdun, d'autre part.

Lesquels ont recongneu qu'il leur appartient les rentes cy-après nommées, eschues par le partage faict à feu Claude Gouffé, tuteur desdicts Lechesnault et à Claude Mahieu, tuteur dudict Mirant, par Mes Lesenelie et de Monthénault, notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, le 13ème jour de juing 1609, etc.

Partage de rentes d'héritages le 24 mai 1633 par Jehan Mahieu et Jacques Mahieu

Par devant les notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés furent présent en sa personne honorable homme Jehan Mahieu *controsleur ordinaire des guerres*, demeurant à Paris rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq et M. Jacques Mahieu, demeurant dans l'enclos du Pallais Royal, son frère émancipé et jouissant de ses droits soulz l'autorité de M. Louis de Verdun *greffier des jurés marchands charpentiers de France*, demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, son curateur, suivant l'advis des parents dudict émancipé, osmologué au Chastelet de Paris le premier jour du présent mois.

Lesquels ont recongneu que comme héritiers des deffunts Me Jehan Mahieu, en son vivant *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet et bourgeois de Paris*, y demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye et Marie Lechesnault sa femme et à la représentation de ladicte Lechesnault, du deffunt Jehan Lechesnault, vivant *bourgeois de Paris*, leur ayeul et encore par la moityé du contract de cession et vente faicte auxdicts Mahieu par Hierosme Lechesnault, qui leur estait eschue sur successions desdicts deffunts Lechesnault et sa femme, il leur appartient les rentes cy-après nommées, etc.

Quittance du 15 juin 1633 par Jehan Mahieu à Gilbert Chenier

Par devant les notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés furent présents en leurs personnes, honorable homme M. Jehan Mahieu *controsleur ordinaire des guerres*, demeurant à Paris rue Guérin Boisleau, paroisse St Nicolas des Champs, lequel confesse que noble homme Gilbert Chenier *conseiller du Roy et controsleur ordinaire des guerres à la résidence des villes, citadelles et gouvernement de Montpellier-Aigues Mortes*, demeurant à Paris rue St Thomas du Louvre, paroisse St Germain l'Auxerrois, à ce présent et acceptant, luy a, pour satisfaire au traicté et compromis faict par Mes Desnotz et Vaultier, l'ung des notaires soulz signés, le trentiesme jour d'apvril dernier, présentement délivré et mis ès mains, les lettres de provisions du Roy, datées du vingt-sixiesme jour de may dernier, signées Louis et sur le reply par Leroy et Phéliqueaux et scellées du grand sceau, dudict office de *conseiller du Roy et controsleur ordinaire des guerres à la résidence des villes, citadelles et gouvernement de Montpellier-Aigues Mortes*, expédiées au nom et proffit dudict Sieur Mahieu sur la résignacion dudict Sieur Chenier avecq les copies collationnées des quittances des finances des originaulx d'icelles du droict annuel ... faisant six pièces attachées ensemble avecq lesdictes provisions audict Mahieu tant en son nom qu'au nom de M. Jacques Mahieu, son frère émancipé et jouissant de ses droicts ... pour la somme de huit mils livres tournoiz.

Quittance du 15 juin 1633 par Jehan Mahieu à Marguerite Dubois pour vente de maison

Par devant les notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés furent présents en leurs personnes, honorable homme Jehan Mahieu *controsleur ordinaire des guerres*, demeurant à Paris rue Guérin Boisleau, paroisse St Nicolas des Champs tant en son nom que comme ayant droit par transport passé par devant lesdicts notaires soussignés, de Jacques Mahieu, son frère émancipé et jouissant de ses droits soulz l'autorité de M. Louis de Verdun *greffier des jurés marchands charpentiers de France*, demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, son curateur, suivant l'advis des parents dudict émancipé, osmologué au Chastelet de Paris le premier jour du présent mois. Lequel a confessé avoyr reçu d'honneste femme Marguerite Dubois, veufve de feu honorable homme Pierre Dozin, l'ung des vingt-cinq *marchands de vins privilégiés suivant la Cour*, demeurant rue de la Savonnerye, paroisse St Jacques de la Boucherye, à ce présente et acceptant, la somme de mil quatre cens livres tournoiz qu'elle luy a compté, nombré et deslivré en la présence des notaires soulz signés, en pièces de seize sols et monnayes ayant cours, faisant partye de la somme de onze mil livres tournoiz pour laquelle ladicte veufve s'est rendue adjudicatrice d'une moityé qui appartenait auxdicts Jehan et Jacques Mahieu, en une maison scize à Paris rue de la Savonnerye, paroisse St Jacques de la Boucherye, en laquelle pend pour enseigne *l'Eschiquier*, dont l'aulture moityé appartenait à ladicte veufve par sentence d'adjudication donnée au Chastelet de Paris pour la somme de mil quatre cens livres tournoiz ...

Vente d'office du 16 juin 1633 par Jehan Mahieu à Jacques Mahieu

Par devant les notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés furent présents en leurs personnes, honorable homme M. Jehan Mahieu *controsleur ordinaire des guerres à la résidence des villes, citadelles et gouvernement de Montpellier-Aigues Mortes*, demeurant à Paris rue Guérin Boisleau, paroisse St Nicolas des Champs et M. Jacques Mahieu, son frère émancipé et jouissant de ses droicts, demeurant en ladicte rue et paroisse, lesquels ont recongnu et recoignissent avoir faict et accordé ce qui en suit. Saveoir est que ledict M. Jehan Mahieu a par ces présentes ceddé et transporté et cedde, quicte et transporte par la présente audict M. Jacques Mahieu, son frère, son office de *controsleur ordinaire des guerres*, le tout moyennant la somme de six mils trois cens livres tournoiz, etc.

Etude CXII registre 22 Me Vaultier 2ème semestre 1633

Vente de maison par Jehan Mahieu à Louis de Verdun

Par devant les notaires garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés furent présents en leurs personnes, honorable homme M. Jehan Mahieu *controsleur ordinaire des guerres*, demeurant à Paris rue Guérin Boisleau, paroisse St Nicolas des Champs lequel, cedde, quicte et transporte par la présente et promet garentir de tous troubles ...

à M. Louis de Verdun *greffier des jurés marchands charpentiers de France*, demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, à ce présent et acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu ... la moityé par indivis d'une maison scize au village de *Valmartin*, en *la Prévosté de Poissy* consistant en ... (description trop difficile à déchiffrer) provenant de l'héritage de feu Me Martin Mahieu *notaire au Chastelet de Paris* et de feu Catherine de Verdun sa femme, par donation irrévocable faicte par eulx à feu Me Jacques Mahieu, aussy *notaire au Chastelet de Paris*, fils dudict Me Martin Mahieu et à Marie Lechesnault, veufve de feu Me Jehan Mahieu, aussy *notaire au Chastelet de Paris* et frère dudict Me Jacques Mahieu, etc. (suite illisible)

Etude II registre 146 Me Gerbault 1er semestre 1634 Inventaire du 14 février 1634 après le décès de Gobert Mainborneau, mari de Geneviève Mahieu

L'an mil six cens trente et quatre et le mardy 14ème jour de febvrier après midy et aultres jours et heures après et suivants, à la requeste de Geneviefve Mahieu, veufve de feu Gobert Mainborneau, vivant *maistre couvreur de maisons à Paris* y demeurant rue de la Vannerye, paroisse St Gervais, assistée d'honorable homme Guillaume Mahieu, son père, *maistre fondeur à Paris*, demeurant dicte rue et paroisse. Et en la présence de noble homme Me Georges Lefebvre *avocat en la Cour de Parlement et premier substitut de M. le Procureur du Roy au Chastelet de Paris*, pour la besance des héritiers d'icelluy deffunt et à la conservation des droicts de qui l'appartiendra, par les notaires soulz signés, fut et a esté faict loyal inventaire et description de tous et chacungs des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, or et argent monnayé ou non monnayé, demeurez après le décedz d'icelluy deffunt, trouvés et estant en une salle basse où estait dernièrement ledict deffunt..

Etude CXII registre 23 Me Vaultier Inventaire du 11 mai 1634 après décès de Martin Mahieu

L'an mil six cens trente et quatre et le 11ème jour de may après midy et aultres jours et heures après et suivants, à la requeste d'honorable femme Marie Santeuil, veufve de feu M. Me Martin Mahieu vivant *procureur du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médériq, comme tutrice et curatrice de Martin aagé de 2 ans et 1/2 ou environ et de Catherine aagé de 8 mois ou environ, enfants myneurs d'ans dudict deffunt et d'icelle, en présence de M. Louis de Verdun *greffier et clerc des oeuvres de charpenteryes et massonneryes et bourgeois de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, subrogé tuteur desdicts myneurs. Et encore en la présence de Me Pierre Hardy *procureur du Roy audict Chastelet de Paris*, y demeurant rue Thybault aux Dés, paroisse St Germain de l'Auxerrois, au nom et comme tuteur et curateur de Claude et Marguerite Mahieu, enfants dudict deffunt Mahieu et de deffunte honorable dame Marguerite Hardy, jadis sa femme en premières nopces, sa fille, ledict Claude presque aagé de 25 ans ou environ et encore en la présence de Me Nicolas Quignon aussy *procureur du Roy audict Chastelet de Paris*, y demeurant rue et paroisse St Germain de l'Auxerrois, à la représentation d'Anne Mahieu sa femme, fille des deffunts Martin Mahieu et Marguerite Hardy, tous lesdicts enfants habiles à se dire et porter et nommer héritiers d'icelluy deffunt leur père. Par lesdicts notaires soulz signés fut et a esté fait inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, bassins, joyaulx, or et argent monnayé ou non monnayé, dettes et généralement tous les biens trouvés après le décedz d'icelluy deffunt trouvés à Paris en la maison où ledict deffunt est déceddé rue Jehan Painmollet..

Inventaires des papiers :

- Premièrement l'inventaire des biens de la communauté d'entre ledict deffunt et ladicte Marguerite Hardy, passé par devant Mes Desnotz et Vaultier, datté au commencement du 5ème jour de novvembre 1629, à la requeste dudict Mahieu tant en son nom que comme tuteur et curateur des enfants myneurs de luy et de deffunte honorable dame Marguerite Hardy, jadis sa femme.
- Item ung reçu du contract de mariage passé par devant Me Lemercier et Jolly, notaires au Chastelet de Paris, datté du 27ème jour de novvembre 1629 entre ledict deffunt Me Martin Mahieu et ladicte Marie Santeuil.
- Item ung acte de décharge à Me Martin Mahieu par Me Pierre Hardy, datté du 5ème jour de juing 1632 passé par devant Mes Desnotz et Vaultier
- Item ung acte de vente de maison datté du 11ème jour d'aoust 1631.
- Item ung acte de transaction entre Edmé de Pillemier et sa femme, d'une part et Nicolas Becon, mary de Catherine Mahieu, d'aultre part, datté du 27ème jour de juing 1629, passé par devant Mes Desnotz et Vaultier
- Item une obligation dattée du 23ème jour d'aoust 1624, passée par devant Me Desnotz.
- Item ung contract de mariage passé par devant Me Vaultier, datté du 12ème jour de septembre 1627, entre M. Robert Martin et Charlotte Josset, fille de feu Jehan Josset et de Magdeleine Mahieu, demeurant chez luy.
- Item une quittance du 13ème jour de may 1633 faicte par ledict deffunt Me Martin Mahieu à dame Marie Lechesnaut, veufve de Me Jehan Mahieu.

Etude LIV Registre 290 Me Contesse année 1634

Contrat de mariage du 27 août 1634 entre Louis Langlois et Marguerite Mahieu

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne M. Pierre Hardy *procureur au Chastelet de Paris*, demeurant rue Thibault aux Dés, paroisse St Germain de l'Auxerrois et dame Anne Menoust, sa femme de luy dument et suffisammment autorisée pour faire et passer le contenu cy après, on nom et comme tuteur stipullant en ceste partye pour demoiselle Marguerite Mahieu, leur petite-fille, fille de deffunt Me Martin Mahieu, aussy *procureur audict Chastelet de Paris* et de feue dame Marguerite Hardy leur fille, cy présente et consentante, d'une part. Et M. Louis Langlois *secrétaire de M. le Comte de St Velay*, demeurant à Paris rue de la Pelleterye, paroisse St Jacques de la Boucherye, fils d'honorable homme M. Jehan Langlois *bourgeois de Paris* et de deffunte Marguerite Duboys, jadis sa femme, aussy en son nom, d'aultre part. Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale volonté et sans aucune contrainte seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents, saveoir de la part de ladicte Marguerite Mahieu, de M. Claude Mahieu, son frère et M. Nicolas Quignon son beau-frère à cause de sa femme Anne Mahieu, etc. Faict et passé en l'estude de Me Contesse le 27ème jour daoust 1634 et ont signé.

Etude II Registre 148 Me Gerbault 2ème semestre 1634

Contrat de mariage du 24 septembre 1634 entre Marin du Boys et Genevieve Mahieu

Furent présents en leurs personnes, Marin du Boys *maistre menuisier à Paris*, y demeurant rue de la Pelleterye, paroisse St Barthélémy, fils de deffunt Jehan du Boys, vivant aussy *maistre menuisier à Paris* et de Marguerite Fournier, jadis sa femme, pour luy, en son nom, d'une part.

Et Genevieve Mahieu, veufve de deffunt Gobert Mainborneau, vivant *couvreur de maisons à Paris*, demeurant à Paris, rue de la Vannerye, paroisse St Gervais, pour elle et en son nom, d'autre part.

Lesquelles partyes, vollontairement en la présente, de l'advis et consentement de leurs parents et amys pour ce assemblés, saveoir est de la part dudict Marin du Boys d'honorable homme Jehan Meslin, aussy *maistre menuisier et bourgeois de Paris*, oncle maternel à cause de Marie Baudoin, sa femme, Pierre Meslin *peintre à Paris*, cousin germain, Jehan du Prond *marchand et bourgeois de Paris*, cousin à cause de Marie Meslin sa femme, dudict Marin du Boys.

Et de la part de ladicte veufve Mainborneau de Guillaume Mahieu *maistre fondeur en terre et sable à Paris* et Jehanne Gontier sa femme, ses père et mère, de Jehan Mahieu, aussy *maistre fondeur en terre et sable à Paris*, son frère, de Nicolas Maillard *marchand verrier à Paris*, son beau-frère à cause de Jehanne Mahieu sa femme, de François Menost *chirurgien de Monseigneur le Prince*, son cousin à cause de sa femme, de Claude Desmaretz, veufve de feu Claude Mariaunart *maistre doreur damasquinier sur le fer, fonte, cuivre et laiton à Paris*, sa tante à cause du deffunt son mary.

La future espouse apporte en dot 800 livres tournoys en denyers contans et le futur mary le quart par indivis d'une maison scize à Paris rue de la Pelleterye, à l'enseigne *l'Image St Martin ...*

Faict et passé en l'estude de Me Gerbault le 24ème jour de septembre 1634 et ont signé.

Accord du 10 septembre 1635 entre Guillaume Mahieu et Marin du Boys

Le lundy 10ème jour de septembre 1635, sont comparus par devant lesdicts notaires soulzsignés M. Guillaume Mahieu *maistre fondeur en terre et sable à Paris* et Jehanne Gontier sa femme, de luy autorisée, héritiers de deffunte Genevieve Mahieu leur fille, au jour de son décedz femme de Marin du Boys cy dessus nommé, d'une part. Et icelluy Marin du Boys, en son nom, d'autre part.

Lesquelles partyes ont recongnut et confessé avoir fait courant et accord entre elles pour ce qui en suit. C'est assaveoir que ledict Guillaume Mahieu et Jehanne Gontier sa femme, ont ceddé, quicté, transporté et deslaissé dès maintenant et à toujours audict Marin du Boys, à ce acceptant, pour le droict successif, mobilier, nom, raison et actions quelconques qui à eulx comportant et appartenant par le decedz et comme héritiers mobilliers d'icelle deffunte Genevieve Mahieu, leur fille, à quelque somme qu'il se puisse monter sans en rien réserver, le mettant et subrogeant en leur droict et lieu ... lesquelles partyes ne désirant faire aulcun inventaire affin d'esviter au frais pour dudict droict successif... contre rentes viagères, etc.

Etude CXII registre 24 Me Vaultier 2ème semestre 1634 Vente de maison par Louis Langlois, mari de Marguerite Mahieu et Michel Langlois, son beau-frère

Par devant les notaires soulz signés furent présents en leurs personnes, honorable M. Louis Langlois *secrétaire de M. le Comte de St Velay* et M. Michel Langlois, demeurant à Paris, rue de la Vieille Pelleterye, paroisse St Jacques de la Boucherye, en la maison cy après desclarée, lesquels deux ont par ces présentes vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et ont promis et promettent l'ung pour l'autre, chacung d'eulx que sans division, discorde et sans discussion, vendent, ceddent, quictent, transportent et deslaissent à noble homme Claude Ceton *bourgeois de Paris*, demeurant rue de la Buanderye, paroisse St Eustache, à ce présent et acceptant, acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu la totalité d'une maison scize en ceste ville de Paris, rue de la Vieille Pelleterye, paroisse St Jacques de la Boucherye, en laquelle est pour enseigne *l'Escu de France*, consistant en deux corps de logis, l'ung sur ladicte rue et l'autre sur le derrière, aussy ung quay sur la rivière de Seyne, court au milieu de ses deux corps de logis, chambres, greniers, aysances appartenant à ladicte maison ... venant de la succession de deffunt Louis Duboys, oncle maternel desdicts vendeurs qui sont ses héritiers, ayant appartenu à honorable femme Marguerite Duboys, au jour de son décedz femme d'honorable homme Jehan Langlois, faicte de la succession de ladicte Duboys par dame Catherine Langlois veufve de Jacques Gaudebled et dame Marguerite Langlois, veufve de Guillaume de Verdun, sœurs desdicts vendeurs, par sentence donnée au Chastelet de Paris le 21ème jour de juing 1633 en la censive de M. l'Archevesque de Paris et quicte des arrrages jusqu'à ce jourd'huy, moyennant la somme de dix-sept mil huit cens livres tournoiz ... Avec l'accord de Me Pierre Hardy, grand-père maternel de demoiselle Marguerite Mahieu, femme dudict Louis Langlois. Faict et passé en l'estude de Me Vaultier le 27ème jour de nopvembre 1634 et ont signé.

Suite à cet acte, ratification en 1642 par Marguerite Mahieu, femme de Louis Langlois.

Fut présent en sa personne, honorable M. Louis Langlois *secrétaire de M. le Duc d'Estolan*, demeurant à Paris, rue de la Vieille Pelleterie, paroisse St Jacques de la Boucherye, lequel desclare à honorable homme M. Claude Ceton *bourgeois de Paris*, que Marguerite Mahieu, sa femme, a atteint l'aage de vingt-cinq ans passés et par ung acte en bonne et due forme, ratiffie la vente faicte par son mary M. Louis Langlois et son beau-frère M. Michel Langlois, le 27ème jour de nopvembre 1634, etc. (voir acte ci-dessus) Faict et passé en l'estude de Me Vaultier en 1642 et ont signé.

Etude II registre 149 Me Gerbault 1er semestre 1635

Bail de maison par Marie de Hémant, veuve de Jacques Mahieu

Par devant les notaires soulz signés, fut présente en sa personne dame Marie de Hémant, veufve de feu Me Jacques Mahieu, vivant *notaire du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant en la maison cy après desclarée et tant en son nom que comme tutrice des filles mineures d'ans dudict deffunt et d'elle, laquelle a promis présentement bailler et deslaisser à tiltre de loyer et prix d'argent du jour de Noël que l'an comptera 1635 et jusques à six ans prochains après en suivant, et promet en son nom et en chacung d'icelles solidairement, faire jouir pour ledict temps durant,

à Me Renaud Vaultier *notaire du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant en ladict maison, à ce présent et acceptant, preneur audict tiltre, une maison scize à Paris, faisant l'ung des coings de la rue des Arcys et de la rue des Ecripvains, appartenances et despendances d'icelle, à la réserve toutesfois faicte que ladict veufve Mahieu pour son logement et commodité desclarée qui a son entrée par ladict rue des Ecripvains ... qui est icelluy soulz la cuisine, de la chambre, antichambre et cabinet du second estage, de l'antichambre et cabinet du troisième estage et du grenier d'icelle maison et ung communicant avecq la court et les privés de ladict maison.

Et encore, se réserve ladict bailleresse la boutique qui est sur ladict rue des Ecripvains, joignant ladict allée, laquelle boutique néantmoing, ledict Vaultier pourra retirer pour l'occuper et s'en servir ce qu'il voudra sans la pouvoir relouer, en payant à ladict veufve Mahieu où à ses héritiers, le loyer cy après desclaré, à raison de quarante-huit livres tournoiz de loyer par chacung an et pour la maison moyennant la somme de six cens livres tournoiz de loyer par chacune des six années, etc.

Faict et passé dans l'estude de Me Gerbault l'an 1635 et le 25ème jour de janvier et ont signé.

Etude XIX registre 410 Me Bauldry année 1635

Contrat de mariage du 16 septembre 1635 entre André Mahieu et Jeanne Chartier

Furent présents en leurs personnes, André Mahieu *maistre chapelier à Paris*, y demeurant rue St Denys, paroisse St Leu St Gilles, fils des deffunts André Mahieu, vivant aussy *maistre chapelier à Paris* et d'Adrienne Largillière jadis sa femme, pour luy et en son nom, d'une part.

Et Jeanne Chartier fille de deffunt Jean Chartier, vivant *vigneron à Rosny près Mantes* et de Jeanne Lanisse, pour elle et en son nom, d'autre part. Présence de quelques amis chapeliers mais aucun membre de la famille Mahieu ne figure parmi les invités.

Quittance de dot de 300 livres tournois le 21 mai 1636, la veille du mariage.

Etude CXII registre 26 Me Vaultier Deuxième inventaire après le décès de Martin Mahieu avant le mariage de Marie Santeuil, sa veuve

L'an mil six cent trente et cinq et le 23ème jour de décembre, à la requeste d'honorable femme Marie Santeuil, veufve de feu M. Me Martin Mahieu *vivant procureur du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médériq, comme tutrice et curatrice de ses enfants myneurs d'ans dudict deffunt et d'icelle, par acte du 12ème jour de may 1634 enregistré au Chastelet de Paris, en présence de M. Louis de Verdun *greffier et cleric des oeuvres de charpenteryes et massonneryes et bourgeois de Paris*, y demeurant rue Jehan Painmollet, paroisse St Médériq, subrogé tuteur desdicts myneurs habiles à se dire et porter et nommer héritiers d'icelluy deffunt leur père, par lesdicts notaires soulz signés fut et a esté faict inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, bassins, joyaulx, or et argent monnayé ou non monnayé, dettes et généralement tous les biens trouvés après le décès d'icelluy deffunt trouvés à Paris en la maison où ledict desfunt est décedé rue Jehan Painmollet, le 11ème jour d'apvril 1634, etc. (**voir inventaire du 11 mai 1634 ci-dessus**) Acte suivi du contrat de mariage entre Marie Santeuil et M. Martin des Chars le 23 décembre 1635.

Etude II registre 151 Me Gerbault 1er semestre 1636

Inventaire du 12 février 1636 après le décès de Guillaume Mahieu

L'an mil six cens trente et six et le mardy 12^{ème} jour de febvrier avant midy et aultres jours suivants, à la requeste d'honorable femme Jehanne Gontier, veufve de feu Guillaume Mahieu, vivant *maistre fondeur en terre et sable à Paris*, y demeurant rue de la Vannerie, paroisse St Gervais, en son nom à cause de la communauté de biens qui a esté faicte entre ledict deffunt son mary et elle, qui estait associé au faict de marchandises avecq Jehan Mahieu son fils, aussy *maistre fondeur en terre et sable à Paris*.

Et encore, ladicte Gontier, au nom et comme tutrice le jour d'huy ordonné par justice, à la personne et biens de Guillaume Langlois, aagé de treize ans ou environ, fils mineur d'ans de feu Jehan Langlois *maistre chandelier en suif à Paris* et de deffunte Marie Mahieu, jadis sa femme.

En la présence et à la requeste dudict Jehan Mahieu, cy-dessus nommé, tant en son nom et de son chef que de ladicte association avecq ledict deffunt au négoce de ladicte marchandise et encore comme subrogé tuteur dudict mineur.

Et de Nicolas Maillard *marchant ferronnier à Paris* y demeurant rue de la Ferronnerie, paroisse St Nicolas et de Jehanne Mahieu, sa femme, de luy duement autorisée, lesdicts Jehan et Jehanne Mahieu héritiers chacung pour ung tiers et ledict mineur par représentation de deffunte Marie Mahieu, sa mère, héritier pour l'autre tiers d'icelluy deffunt Guillaume Mahieu, pères desdicts Jehan et Jehanne Mahieu et ayeul maternel dudict mineur, à la conservation des droicts de qui l'appartiendra, après que les scellés mis et apposés sur les biens dudict deffunt Guillaume Mahieu, par M. Emmanuel Péruecommissaire *examineur pour le Roy au Chastelet de Paris* ont esté par luy recongnus et ostés suivant la permission de M. le Lieutenant civil, estant au bas de la requeste à luy présentée ...

Fut et a esté par la main de Me Estienne Gerbault *notaire et garde nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, faict inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, marchandises, ustancilles d'hostel, habicts, linges, vaisselle d'argent, joyaulx, or et argent monnayé ou non monnayé, dettes et généralement tous les biens trouvés après le decedz d'icelluy deffunt trouvés à Paris en la maison où ledict deffunt est deceddé rue de la Vannerie, etc.

Et lesdicts héritiers ont signé sauf ladicte veufve Mahieu qui a desclaré ne savoir.

- Premièrement, les marchandises, outils et ustancilles en despendant dans la boutique attendant à la maison : robinets, tuyaux, mortiers, cisailles, six fontaines (quatre pages).
- Item en la cave a esté trouvé : deux muids de vin clairet pleins.
- Puis encore les marchandises trouvées dans la boutique : étaulx, soufflets, une huche à sable etc.
- En la cuisine : description de deux pages.
- En la salle basse : description d'une page illisible.
- En la grande chambre où le deffunt est deceddé : description de quatre pages.
- Ensuite les habicts d'homme : description de deux pages.
- Ensuite les habicts de femme : description d'une demi-page.
- Ensuite le linge : description de deux pages.
- Ensuite la vaisselle d'argent, sallières d'argent, cuillers d'argent : description de cinq lignes.
- Ensuite les bijoux : trois anneaux d'or garny et enchassé d'émeraude, cornaline, améthyste etc.
- Ensuite lesdicts notaires et lesdictes parties se sont transportées dans une maison scize au village d'Yvry, appartenant pour moitié à ladicte Gontier : description de quatre pages.
- Ensuite les pappiers trouvés dans la maison d'Yvry (vingt-huit pages difficiles à lire).
- Premièrement diverses rentes , quittances, achats et ventes de terres et de vignes.
- Item le contract de mariage entre Marin Dubois et Geneviefve Mahieu, veufve de feu Gobert Mainborneau et fille de Guillaume Mahieu et de Jehanne Gontier, passé par devant Mes Paysant et Gerbault le 24^{ème} jour de septembre 1634 et quittance le 16^{ème} jour d'octobre 1634.
- Item contract de rentes par Marin Dubois à cause du decedz de sa femme et accord du 10^{ème} jour de septembre 1635.

Etude CXII Registre 29 Me Vaultier 1er semestre 1637

Contrat de mariage du 31 mai 1637 entre Nicolas Doussin et Catherine Mahieu

Par devant les notaires et garde-nottes du Roy Nostre Sire en Son Chastelet de Paris soulz signés, furent présents en leurs personnes, honorable personne Me Nicolas Doussin *huissier du Roy en sa court du Parlement de Paris*, demeurant rue N..., paroisse St Leu-St Gilles, en son nom, d'une part et dame Marie de Hémant, veufve de feu Me Jacques Mahieu, en son vivant *notaire garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, stipullant pour Catherine Mahieu, fille dudict deffunt et d'icelle, à ce présente et consentante, d'aultre part.

Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte, seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents, saveoir est de la part de ladicte demoiselle Catherine Mahieu de dame Marguerite Pépin, veufve de M. Claude Mahieu, quand il vivait *commissaire enquesteur examinateur de par le Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue de la Barre du Becq, paroisse St Médéricq, quand il vivait oncle paternel de ladicte Catherine, d'honorable homme Pierre de Hémant *marchand orfevre et bourgeois de Paris*, oncle maternel, de Me Estienne Gerbault *notaire garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, oncle à cause de Nicole de Hémant, sa femme, d'honorable M. Jehan Regnault *premier huissier en la Chambre des Comptes*, oncle à cause de dame Geneviefve de Hémant, sa femme, d'honorable M. Anthoine Robineau *marchand et bourgeois de Paris*, aussy oncle à cause de dame Anne de Hémant, sa femme, de noble homme M. Anthoine Lebrun *conseiller secrétaire du Roy Maison Couronne de France*, aussy oncle à cause de dame de Hémant, sa femme, d'honorable M. Philippe Lejongleur, aussy *marchand orfevre et bourgeois de Paris*, oncle à cause de dame Claude de Hémant, sa femme, de noble M. Pierre de Hémant *conseiller secrétaire du Roy* et de M. Estienne Regnault *avocat en Parlement*, cousins germains de ladicte Catherine, etc. Laquelle reçoit en dot en toute propriété, une maison scize à Paris rue des Arcys, paroisse St Merry, provenant de la succession de feu Me Jacques Mahieu, son père déceddé..

Etude II Registre 160 Me Gerbault 1er semestre 1639

Contrat de mariage du 3 février 1639 entre Estienne Magny et Marie Mahieu

Par devant les notaires soulz signés furent présents en leurs personnes, honorable personne M. Estienne Magny, en son nom, d'une part.

Et demoiselle Marie Mahieu, fille majeure et jouissant de ses droicts, fille de feu Lancelot Mahieu, en son vivant *compagnon boucher à Paris*, demeurant rue Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, à ce présente et consentante, d'aultre part.

Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte, seront unies en la présence et advis et consentement de Marguerite Leroy, mère de ladicte Marie Mahieu La dot est constituée par l'argent de la vente faicte le mesme jour par Marie Mahieu à Me Nicolas Quignon *procureur en la Court du Parlement de Paris*, d'une portion faisant un douzième d'une maison scize à Paris rue de la Tannerye héritée par ladicte Mahieu de son feu père dont elle estait unique héritière.

Vente de maison par Marie Mahieu à Nicolas Quignon

Par devant les notaires soulz signés furent présents en leurs personnes, honorable Marguerite Leroy, veufve de feu Ancelot Mahieu, en son vivant *compagnon boucher*, demeurant à Paris, rue de la Place aux Veaulx, paroisse St Jacques de la Boucherye, en la présence d'Estienne Magny, fiancé de Marie Mahieu, sa fille cy présente, icelle fille majeure et jouissant de ses droicts, seule et unique héritière de feu Ancelot Mahieu, son père déceddé, d'une part.

Lesquelles partyes ont par ces présentes vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaissé et ont promis et promettent l'ung pour l'aultre, chacung d'eulx, que sans division, discorde et sans discussion, vendent, ceddent, quictent, transportent et deslaissent à noble homme M. Me Nicolas Quignon *procureur en la Cour du Parlement de Paris*, demeurant rue et paroisse St Germain l'Auxerrois, à ce présent et acceptant, acheptant pour luy et ses hoirs et ayant cause le temps advenu, d'aultre part.

Une portion de maison scize à Paris rue de la Tannerye, ayant pour enseigne contre le mur *l'Image Nostre-Dame*, faisant un douzième de la totalité ... héritée par ladicte Mahieu sur la succession de deffunt Me Martin Mahieu vivant *notaire et garde-nottes du Roy Nostre Sire en son Chastelet de Paris*, etc.

Faict et passé dans l'estude de Me Gerbault l'an 1639 et le 3ème jour de febvrier et ont signé.

Quittance d'héritage par Jean Mahieu

Par devant les notaires souz signés furent présents en leurs personnes, honorable Jehan Mahieu *maistre fondeur en terre et sable à Paris*, y demeurant rue de la Vannerie, paroisse St Gervais, fils de feu Guillaume Mahieu, vivant aussy *maistre fondeur en terre et sable à Paris*, deceddé en febvrier 1636, d'une part. Et honorable femme Jehanne Gontier, mère dudict Jean Mahieu et veufve de feu Guillaume Mahieu, comme tutrice de Guillaume Langlois son petit-fils, héritier pour un tiers de deffunt Guillaume Mahieu, par représentation de feu Marie Mahieu sa mère deceddée en 1634...

Etude CXII registre 40 Me Vaultier 2ème semestre 1642 Echange de maisons entre Louis Langlois, mari de Marguerite Mahieu et Claude Mahieu, son frère

Par devant les notaires souz signés furent présents en leurs personnes, noble homme Me Claude Mahieu *procureur au Chastelet de Paris*, y demeurant rue Thibault aux Dés, paroisse St Germain de l'Auxerrois, d'une part. Et honorable M. Louis Langlois *bourgeois de Paris* et dame Marguerite Mahieu sa femme, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant en lesdictes rues et paroisse, d'autre part. Lesquels ont par ces présentes vollontairement reconnu et confessé avoyr fait les eschanges, cessions et transports qui en suivent. C'est assaveoir, ledict Mahieu avait ceddé, quicté, transporté et deslaissé et cedde, quicte, transporte et deslaisse et par la présente promet garentir de tous troubles ... audict Langlois et à sa femme, cy présents et acceptant, acheptant pour eux et leurs hoirs et ayant cause le temps advenu, le tiers par indivis de deux partyes de maisons scizes en ceste ville de Paris rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, consistant en deux petits corps d'hostel, chambres, greniers, aysances, etc. Lesdictes maisons appartenant en totalité à Claude, Marguerite et Anne Mahieu, femme de Me Nicolas Quignon, lesdicts Mahieu frère et sœurs, héritiers de feu Me Martin Mahieu et de feu Marguerite Hardy, leurs père et mère, par acte passé chez Me Vaultier le 5ème jour de juing 1632. Et lesdicts Louis Langlois et dame Marguerite Mahieu, ceddent, quictent, transportent et deslaissent et par la présente promettent garentir de tous troubles... audict Claude Mahieu, la troisième partye par indivis d'une maison scize en ceste ville de Paris rue Jehan Painmollet, paroisse St Médéricq, appartenant à ladicte Marguerite Mahieu, qui avait héritée pour ung quart de sa soeur Catherine deceddée et provenant de la succession de deffunt Me Martin Mahieu, consistant en ung corps d'hostel, deux corps de logis, chambres, greniers, aysances ... loués à M. Blanchet *maistre tailleur* d'habilt... Faict et passé le 6ème jour d'aoust 1642 et ont signé.

Etude II registre 173 Me Gerbault 1er semestre 1644

Vente de maison par Anne Mahieu femme de Nicolas Quignon

Par devant les notaires souz signés, fut présente en sa personne dame Anne Mahieu, duement autorisée par Me Nicolas Quignon, son mary, demeurant rue et paroisse St Germain de l'Auxerrois. Laquelle par la présente vend une maison scize à Paris rue de la Tannerye, héritée pour moityé par donation faite par Me Pierre Hardy et dame Anne Menoust, ses ayeuls maternels, l'autre moityé eschue aussy par donation faite par Me Pierre Hardy et dame Anne Menoust à Me Claude Mahieu, son frère, par acte passé chez Me Vaultier le 19ème jour de septembre 1642.

Faict et passé dans l'estude de Me Vaultier le 4ème jour de febvrier 1644 et ont signé.

Etude CXII registre 45 Me Vaultier 1er semestre 1645 Inventaire du 27 janvier 1645 après le décès de Martin Deschar à la requête de Marie Santeuil, sa veuve (acte non étudié)

Etude II Registre 186 Me Gerbault 1er semestre 1648

Contrat de mariage du 27 janvier 1648 entre Pierre Fournier et Marie Mahieu

Par devant les notaires souz signés furent présents en leurs personnes, honorable personne M. Pierre Fournier, en son nom, d'une part.

Et demoiselle Marie Mahieu, aagée de 26 ans passés, majeure et jouissant de ses droicts, fille de feu Me Jacques Mahieu, en son vivant *notaire garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue des Arcys, paroisse St Jacques de la Boucherye, à ce présente et consentante, d'autre part. Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte seront unies en la présence et advis et consentement de dame Marie de Hémant, mère de ladicte Marie Mahieu, etc. La dot consiste en la succession des biens de feu Me Jacques Mahieu, son père deceddé, dont elle était héritière avec sa deffunte soeur Catherine Mahieu, en son vivant femme de Nicolas Doussin, etc.

Etude LXXV Registre 75 Me Gallois année 1651

Contrat de mariage du 5 mars 1651 entre Jacques Mahieu et Marie Pigeon

Par devant les notaires soulz signés furent présents en leurs personnes Jacques Mahieu *marchand de vins à Paris*, y demeurant rue St André des Arts, paroisse St Gervais, aagé de 30 ans ou environ, natif de Maulle, fils de deffunt Guillaume Mahieu, en son vivant *laboureur audict lieu* et de Eslie Lesueur, ses père et mère, en son nom, d'une part. Et Nicolas Pigeon *maistre chandelier à Paris*, pour Marguerite Pigeon sa fille de feu Marie de Mauregard, sa femme, à ce présente et consentante, d'autre part. Lesquelles partyes, de leur bon gré et franche et libérale vollonté et sans aucune contrainte seront unies en la présence et advis et consentement de leurs parents et amys cy présents, savoir de la part dudict Jacques Mahieu de Jacques Pierre *laboureur audict lieu* et de Eslie Lesueur, son beau- père et sa mère, demeurant à Maulle, de Robert Badour *marchand boucher à Paris*, cousin, de Adrien Hodder *marchand boulanger à Paris*, cousin, Jean de Fresne *maistre corroyer bourgeois de Paris* et Jean Petitseigneur *maistre tailleur d'habiltis*, amys. Dot de 800 livres tournois dont quittance, etc.

Etude CXII registre 59 Me Vaultier Vente de maison par Nicolas Quignon à Jehan Langlois

Par devant les notaires soulz signés fut présent en sa personne, noble homme Me Nicolas Quignon *avocat des Conseils du Roy, conseiller et maistre des requestes*, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, tant en son nom que comme tuteur et curateur d'Anne, Charlotte, Marguerite et Nicolas Quignon, enfants mineurs de luy et de deffunte Anne Mahieu sa femme, auxquels à présent faict ratiffier ces présentes que luy est obligé à faire et ladicte succession en bonne forme à luy faicte de chacungs des biens maternels des proches cy après nommés, en ceste ville de Paris, d'une part. Et noble homme M. Jehan Langlois *bourgeois de ceste ville de Paris* et demoiselle Marie de Cuilhan sa femme, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant rue Neufve St Honoré, paroisse St Eustache, d'autre part. Lesquels ont par ces présentes vollontairement recongnu et confessé et recongnoissent et confessent avoyr faict et accordé les charges et conventions qui en suivent. C'est assaveoir que ledict Quignon a par icelle présente vendu, ceddé, quicté, transporté et deslaidé dès maintenant et à toujours et cedde, quicte, transporte et deslaidé et par la présente promet garentir de tous troubles audict Sieur Langlois et à sa femme, cy présents et acceptant, acheptant pour eux et leurs hoirs et ayant cause le temps advenu, une maison scize en ceste ville de Paris rue Beaurepaire, paroisse St Saulveur, consistant en ... tenant d'une part à l'hostel des *de Paris* et d'autre part au mesnager ... provenant des droits de Claude Mahieu, héritier pour moityé de feu Me Pierre Hardy *procureur en Parlement* et de dame Anne Menoust sa femme, ses ayeuls maternels, par le passage faict entre ledict Nicolas Quignon d'une part et M. Louis Langlois *bourgeois de Paris* et dame Marguerite Mahieu sa femme, héritière pour l'autre moityé desdicts deffunts Me Pierre Hardy et dame Anne Menoust, aussy ayeuls maternels de ladicte Marguerite... Faict et passé dans l'estude de Me Vaultier le 22ème jour d'apvril 1652.

Etude XVI liasses 275 Me Buon année 1654

Inventaire de la communauté entre Nicolas Quignon et Anne Mahieu le 29 juillet 1654.

L'an mil six cens cinquante et quatre et le 29ème jour de juillet après midy et aultres jours et heures après et suivants. A la requeste de noble homme M. Nicolas Quignon *Conseiller du Roy*, demeurant à Paris rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, tant en son nom à cause de la communauté qui estait entre luy et feu demoiselle Anne Mahieu, jadis sa femme en seconde nopces, que comme tuteur par acte du Chastelet de Paris daté du 6ème jour de juing 1653 signé Decour *greffier de la Chambre civile*, aux personnes et biens des demoiselles Anne et Marguerite, âgées respectivement de vingt ans et demy et de seize ans et quatre mois et de Nicolas Quignon, enfants mineurs d'ans dudict sieur Quignon et de deffunte Anne Mahieu, leur mère, déceddée le 11ème jour de décembre 1649, la communauté de biens estant restée jusqu'au 20ème jour de janvier 1654, datte de la prise de voiles de demoiselle Charlotte Quignon religieuse, fille dudict sieur Quignon et de feu Anne Mahieu. Lesdicts mineurs Anne, Marguerite et Nicolas, habiles à se dire et porter héritiers chacung pour ung quart de la deffunte Anne Mahieu, leur mère et encore chacung pour ung tiers de Sœur Charlotte Quignon, leur sœur *religieuse professe au Couvent de Ste Marie de St Denys*, laquelle estait héritière pour l'autre quart de leur deffunte leur mère. En la présence d'honorable homme M. Louis Langlois *bourgeois de Paris*, demeurant rue Thibault aux Dés, paroisse St Germain l'Auxerrois, oncle maternel à cause de demoiselle Marguerite Mahieu, sa femme, subrogé tuteur des dicts mineurs par acte passé par devant Mes Guy Rémond et Pierre Buon...

Par lesdicts notaires soulz signés fut et a esté fait inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, bassins, joyaulx, or et argent monnayé ou non monnayé, dettes et généralement tous les biens trouvés après le décedz d'icelle deffunte trouvés à Paris en la maison dudict sieur Quignon secondé par Pierre Brosquet son clerc, Magdeleine Laringer, sa femme de chambre et Louise Massier, femme de cuisine.

Inventaire des meubles, ustancilles d'hostel, habits, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, bassins, joyaulx : (illisible)

Inventaires des papiers :

- Premièrement le contract de mariage fait entre Nicolas Quignon et Marguerite Palerne, sa femme en premières nopces, passé par devant Me Rémond le 27ème jour de juillet 1625.
- Item ung acte de mise en tutelle des enfants mineurs issus du mariage précédent, après le décedz de leur mère, passé par devant Me Rémond le 19ème jour de janvier 1628.
- Item l'inventaire des biens de la communauté qui existait entre Nicolas Quignon et Marguerite Palerne, sa femme en premières nopces, passé par devant Me Rémond le 29ème jour de febvrier 1628.
- Item le contract de mariage fait entre Nicolas Quignon et Anne Mahieu, sa femme en secondes nopces, passé par devant Mes Rémond et Contesse le 9ème jour de juing 1632.
- Item ung acte de transaction entre Me Pierre Hardy *procureur en Parlement* et Me Martin Mahieu *procureur en Parlement*, ledict Pierre Hardy comme se faisant fort des enfants mineurs de deffunte Marguerite Hardy, sa fille décedée, jadis femme dudict Mahieu, passée par devant Me Desnotz et Vaultier le 5ème jour de juing 1632.
- Item ung contract de donation fait par Me Pierre Hardy et dame Anne Menoust, sa femme de luy autorisée, à Anne Mahieu, leur petite-fille, d'une maison scize à Paris rue et paroisse St Germain de l'Auxerrois, passé par devant Mes Buon et Rémond le 8ème jour de mars 1633 et quittance du 18ème de juing 1642.
- Item le partage des biens après le décedz de Me Martin Mahieu et celui de deffunte Catherine, sa fille de luy et de Marie Santeuil, fait par le commissaire Leverger le 12ème jour de may 1634 et le 22ème jour d'octobre 1636.
- Item ung acte d'achat d'une maison par Me Pierre Hardy, passé par devant Me Ogier le 30ème jour de juillet 1637...
- Item ung acte de deslissement par Claude Mahieu à Nicolas Quignon, passé par devant Mes Morel et de Bernanin, le 5ème jour de ... 1640
- Item une quittance de Claude Mahieu à Nicolas Quignon, par acte passé par devant Me Leblanc, tabellion à Vannes, le 25ème jour de septembre 1639.
- Item l'adjudication d'une maison au profit de Nicolas Quignon, par acte passé par devant Me Contesse le 12ème jour d'apvril 1640 et quittance de Martin Mahieu, majeur depuis le 19ème jour de juing 1655, en date du 10ème jour de juillet 1655, par acte passé par devant Me Buon.
- Item l'inventaire des biens de feu Me Pierre Hardy *procureur en Parlement* par Mes Bellehache et Vaultier le 28ème jour de janvier 1643.
- Item deux actes de désistement de Claude Mahieu à Nicolas Quignon, passés par devant Mes Lecat et Bellehache, le 21ème jour de may 1643 et le 2ème jour de juing 1643.
- Item quittance pour maison, par acte passé par devant Me Contesse et Gerbault le 3ème jour de febvrier 1639.
- Item le contract de mariage fait entre Pierre Jurandon et Marguerite Quignon, passé par devant Mes Marion et Bellehache le 13ème jour de nopvembre 1644.
- Item quittances pour rachat de rentes par Nicolas Quignon, signées par devant Me Buon le 6ème jour de may 1648.
- Item achat d'office par Nicolas Quignon, par acte passé par devant Me Buon le 28ème jour de ... 1650.
- Item acte d'eschange entre Louis Langlois et Nicolas Quignon, tuteur de ses enfants mineurs, par acte passé par devant Me Vaultier, le 22ème jour d'apvril 1652.
- Item rentes pour dot de demoiselle Charlotte Quignon, religieuse, par actes passés par devant Mes Gallois et Cousinet, le 26ème jour d'aoust 1652 et le 17ème jour de janvier 1654.
- Item le contract de rachat de la dot cy-dessus, par acte passé par devant Me Vaultier, le 5ème jour de juillet 1654.
- Item vente par Nicolas Quignon à Pierre Jurandon, par acte passé par devant Mes Leseneliet et Buon, le 25ème jour de juing 1654.

Etude XVIII liasses 279 Me Chalon 2ème semestre 1656

Quittance du 23 décembre 1656 par Marie de Hémant veuve de Jacques Mahieu

Par devant les notaires soulz signés fut présente honorable dame Marie de Hémant, veuve de feu Me Jacques Mahieu, en son ancien *notaire garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue Neuve St Honoré, à ce présente et agissant comme ayeule et tutrice de Marie et Catherine Doussin, filles mineures d'ans des deffunts Nicolas Doussin et Catherine Mahieu, fille d'elle et dudict feu Me Jacques Mahieu, héritières par représentation de leur mère dudict feu Me Jacques Mahieu leur ayeul maternel, etc. (suite illisible)

Etude XXXIX liasses 94 Me MENARD 2ème semestre 1648 possédant un acte de 1661

Quittance du 4 août 1661 par Jacques Mahieu

Par devant les notaires et garde-nottes du roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soulz signés, fut présent noble homme Me Jacques Mahieu *conseiller du Roy et controsleur ordinaire des guerres à la résidence de la Province du Languedoc* demeurant à Paris rue et paroisse St Denys de la Chartre, tant en son nom que comme estant au lieu et place de damoiselle Catherine Mahieu sa soeur, veufve de deffunct noble Nicolas Besson, vivant *conseiller du Roy et controlleur en l'eslection de Paris*, laquelle damoiselle veufve Besson avait les droicts ceddez par le contract en forme de transaction fait et passé devant Leroy et Paysant *notaires et garde-nottes du roy nostre Sire en son Chastelet de Paris* le 14ème jour de juin 1657, de Simon Fremont *huissier à Paris* et Geneviefve Duvivier sa femme, lesquels avaient droict ... de Marye Duvivier veufve de Pierre Labbé, vivant *pottier d'estaing*, par acte passé par devant Viellard *tabellion à Poissy* le 11ème jour de may 1657.

Lequel sieur Jacques Mahieu a vollontairement recongnu et confessé avoir eu et receu de noble homme Me Martin Mahieu *conseiller du Roy et controlleur au grenier à sel en l'eslection de Paris*, tant en son nom que pour Dreux et Charles Leroy, ses nepveux émancipés d'age, enfants mineurs d'ans de feu noble Charles Leroy vivant *controlleur du domaine du Roy en l'eslection de Paris* et de deffuncte damoiselle Marye Mahieu, leurs père et mère. Et encore ledict sieur Jacques Mahieu se faisant et portant fort de damoiselle Catherine Mahieu veufve de feu maistre Jehan Besnard, vivant *commis en chef au greffe du conseil privée du Roy* et de damoiselle Ursine Mahieu veufve de deffunct M. Jacques de la Roche, vivant *greffier en chef au petit criminel de la Cour du Parlement de Paris*. Ledict sieur Martin Mahieu demeurant rue du Carmel, paroisse St Benoist, lesdicts sieur Martin Mahieu et damoiselles Catherine et Ursine Mahieu héritiers avecq lesdicts Dreux et Charles Leroy par représentation de ladicte deffuncte Marye Mahieu leur mère, de deffunct Me Claude Mahieu, vivant *commissaire examineur audict Chastelet de Paris* et de deffuncte Marguerite Pépin, père et mère desdicts sieur martin et desdictes damoiselle Catherine et Ursine Mahieu et ayeuls desdicts mineurs. Et encore lesdicts susnommez héritiers de deffunct Me Martin Mahieu en son vivant *notaire et garde-nottes du roy nostre Sire en son Chastelet de Paris* et de Catherine de Verdun jadis sa femme, ayeul et ayeule desdicts sieur Martin Mahieu et damoiselles Catherine et Ursine Mahieu et bisayeul et bisayeule desdicts mineurs Leroy. Lequel deffunct sieur Martin Mahieu avait acquis neuf arpents ung quartier et demy de terres sciz et situez au terroir de Valmartin, de Michel Titreville et Jehanne Jacquin jadis sa femme, iceulx neuf arpents ung quartier et demy de terres desclarées affectées et ypotecquées au douaire de ladicte Jehanne Jacquin au profict de ses enffants, par arrest de nos seigneurs de la Cour du Parlement du 2ème jour de mars 1630 rendu à l'encontre dudict deffunct M. Nicolas Besson, tant en son nom à cause de ladicte Catherine Mahieu sa femme, comme proprietaires desdicts héritages. Ledict sieur Martin Mahieu esdicts noms présent et acceptant la somme de deux cens livres qui a esté audict sieur Jacques Mahieu par le ledict sieur Martin esdicts noms et de ses deniers ainsy qu'il a dict, tant pour luy que pour les susnommés, chacun pour leur part et portion montant cinquante livres baillées, comptées, desnombrées et dellivrées en présence des notaires soulz sousignés, en louis d'argent, bons et ayant cours, suivant l'ordonnance. A savoir cen quatre-vingt-dix livres pour leur quart à eulx afférante payer en la somme de sept cens soixante livres à laquelle a esté évaluée tant le principal quicte est en la sixième partye d'un muid de bled mestail par chacun an ... de Neaufle le Chastel, soixante livres le muid à compter du premier de l'année 1616 jusques au 2ème jour de mars 1630, en laquelle ladicte somme de sept cens soixante livres, ladicte veufve Besson a esté vercée par lesdicts Fremont et sadicte femme esdicts noms condamnés par arrest de nos seigneurs de la Cour du Parlement du 26ème jour de janvier 1657 tant en son nom que en quallité d'héritière bénéficiaire de deffunct M. Jehan Mahieu son frère que pour les arrérages deslaissés et partage dudict muid de bled à ladicte raison de 60 livres le muid.

Icelluy sieur Jacques Mahieu héritier avecq ledict deffunct Jehan Mahieu son frère, de deffunct Me Jehan Mahieu, en son vivant *notaire et garde-nottes du roy nostre Sire en son Chastelet de Paris* et de dame Marye Lechesnault sa femme qui estait pareillement héritière des deffuncts Me Martin Mahieu et dame Catherine de Verdun, laquelle Lechesnault lors veufve dudict deffunct Me Jehan Mahieu et tutrice desdicts Jean, Jacques et Catherine Mahieu ses enfants mineurs, lesdicts neuf arpents ung quartier et demy de terres leur seraient eschues entre aultres héritages par le partage des biens et succession desdicts deffuncts Me Martin Mahieu et dame Catherine de Verdun, entre Claude, Martin et Jacques Mahieu et les mineurs de deffunct Jehan passé par devant Mes Charlet et Moufle *notaires et garde-nottes du roy nostre Sire en son Chastelet de Paris* le 21ème jour de may 1618. Ladict deffuncte Marguerite Pépin, veufve lors de Claude Mahieu mère et tutrice de ses enfants, ladict Catherine Mahieu avait renoncé aux successions de Me Jehan Mahieu et Marye Lechesnault en faveur de ses frères Jean et Jacques dont quittance passée par devant Mes Desnotz et Vaultier *notaires et garde-nottes du roy nostre Sire en son Chastelet de Paris* le 13ème jour d'aoust 1633 et transaction du 26ème jour de janvier et du 14ème jour de juing 1657, etc.
Signé Bonot et Chalon le 4ème jour d'aoust 1661.

Etude LXIX liasses 71 Me Coutelier Inventaire du 2/12/1672 après le décès de Martin Mahieu.

L'an mil six cent soixante et douze et le 2ème jour de décembre après midy et aultres jours et heures après et suivants, à la requeste d'honorable femme Marie Santeuil, veufve en dernières nopces de M. Martin des Chars *bourgeois de Paris* et auparavant de feu M. Me Martin Mahieu en son vivant *procureur du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris*, demeurant rue de Montmorency, paroisse St Nicolas des Champs, d'une part, habile à se dire et porter héritière des meubles et acquests de feu Me Martin Mahieu *avocat en Parlement*, fils dudict deffunt sieur Mahieu et d'icelle.

Le testament olographe et dernières volontés du sieur Mahieu son fils, datté du 16ème jour d'octobre 1672 a esté desposé le 22ème jour dudict mois. Et encore, à la requeste d'honorable femme Anne Quignon, femme de M. Pierre Buray, Sieur de la Fosse *avocat en Parlement*, de luy autorisée ... lesgataire universelle dudict deffunt Me Martin Mahieu son oncle. Et encore en la présence de noble homme M. Hierosme Cousinet, Sieur de la Mothe-St Lyé, à cause de dame Marguerite Quignon sa femme, d'une part. Et encore en la présence de Nicolas Langlois *bourgeois de Paris*, au nom et comme fondé de pouvoir, par acte passé par devant Me Jacques Petit, tabellion du bailliage de la Chambre et Grande Maison du Pont de Neuilly, de M. Louis Langlois et dame Marguerite Mahieu, ses père et mère, ledict Nicolas Langlois fils aîné desdicts Langlois et Mahieu, ladict Marguerite Mahieu habile à se dire et porter héritière quant aux propres de feu Me Martin Mahieu, son frère, d'aultre part. Par lesdicts notaires soulz signés fut et a esté fait inventaire et description de tous et chacung des biens meubles, ustancilles d'hostel, habicts, linges, tapisseries, vaisselle d'argent, livres, or et argent monnayé ou non monnayé, dettes et généralement tous les biens trouvés après le décedz d'icelluy deffunt trouvés à Paris en la maison dudict feu Mahieu.

Inventaires des papiers :

- Premièrement un contract de rentes entre Louis Langlois et Martin Mahieu, passé par devant Me Coutelier le 18ème jour de septembre 1670.
- Item partage des biens de feu Me Martin Mahieu et de feu Catherine Mahieu, père et soeur dudict deffunt, fait par le commissaire Leverger le 12ème jour de may 1634 et le 22ème jour d'octobre 1636.
- Item l'inventaire après décedz de feu M. Augustin Santeuil *Conseiller du Roy*, passé par devant Mes Tousset et Coutelier le 24ème jour d'aoust 1665 et partage des biens en janvier 1664.
- Item l'acte de succession Santeuil, passé par devant Mes Casquin et Desmoulin le 27ème jour de mars 1668.
- Item le contract de mariage entre M. Augustin Santeuil et Marie Pinguart, passé par devant Me Jacques Hanin, notaire royal à Domery, le 19ème jour de décembre 1627.
- Item un acte de donnacion entre M. Augustin Santeuil et Marie Pinguart, passée par devant Me Casquin, le 8ème jour de janvier 1628.
- Item le contract de mariage entre M. Augustin Santeuil et Catherine de la Grange, passé par devant Me Desnotz, le 1er jour de juillet 1661.
- Item l'acte de partage des biens de feu M. Balthazard Doublet, passé par devant Me Coutelier le 15ème jour d'octobre 1664.
- Item l'acte de saisie des biens de la maison sise à St Lazare, faite par Me Coutelier le 8ème jour d'avril 1664.

L'histoire de la Chancellerie par Tesseréce

1) **Thomas Mahieu** : on a trouvé aux archives des secrétaires du Roy aux Célestins, dans le registre de 1545 jusqu'en 1551, que le 8 septembre 1547, Eustache de Picart " *notaire à Charenton* ", a donné une quittance de 61 livres tournois 5 sols payés par Thomas Mahieu pour son " *demy marc d'or* " lors de sa réception. Cette quittance est en copie de la main dudit Thomas Mahieu, au bas de ses lettres de provisions, lesquelles sont du 1er septembre 1547, données à Compiègne le premier du règne de Henry Second, signées Mardiaud, au bas de ces deux actes est un certificat dudit Thomas Mahieu qui reconnaît les avoir transcrits de sa main et que la signature mise au bas du certificat est celle dont il entend se servir pendant qu'il sera dans les fonctions de son office. A pour armes de gueules à la levrette d'argent, annellée et colletée au chevron d'or chargé de trois roses de gueules.

Femme : N...

2) **Jehan de Mahieu**, Seigneur de Royaux et de Gravières, mêmes armes.

Femme : Louise de Nesle, a pour armes d'or à trois cosses de pois de sinople mises en pal, deux en chef et une en pointe.

3) **Jehan de Mahieu**, Seigneur de Royaux et de Gravières, mêmes armes.

Femme : * Catherine de Verdun, a pour armes d'azur à une face d'or chargée de trois roses de gueules, un croissant d'argent en chef et un chevron aussi d'argent en pointe.

4) **Jehan de Mahieu**, Seigneur de Royaux et de Gravières, Conseiller du Roy et commissaire examinateur au Châtelet de Paris et depuis Conseiller du Roy et commissaire provincial des guerres en Languedoc, mêmes armes.

Femme : * Marie Le Chenant, fille de Pierre, a pour armes coupé d'argent et de sable à trois sautoirs, deux et un.

5) **Jacques de Mahieu**, Seigneur de Royaux et de Gravières, Conseiller du Roy et commissaire ordinaire et provincial des guerres en Languedoc, mêmes armes.

Femme : Françoise de Lom, fille de Jehan de Lom lequel était fils d'autre Jehan de Lom et de Marie Dostouls, etc...

6) **Jehan-Baptiste de Mahieu**, Seigneur de Royaux et de Gravières, Conseiller du Roy et commissaire ordinaire et provincial des guerres en Languedoc et depuis Conseiller du Roy en ses conseils et intendant en ses armées, mêmes armes.

Femme : Anne de Bermond de Caylard de Puiserguier, fille de Jehan Auguste de Bermond de Caylard, marquis de Puiserguier et d'Antoinette de Sarrol de Gayac.

7) **Jehan-Jacques de Mahieu**, Gentilhomme du Drapeau dans le régiment des gardes françaises, mêmes armes.

Rectificatif grâce à l'étude des minutes des notaires parisiens :

De son union avec Martin Mahieu notaire au Chastelet de Paris Catherine de Verdun eut cinq fils :

- **Jehan Mahieu**, notaire, marié avec **Marie Lechesnault** et non avec * **Marie Le Chenant**.
- **Claude Mahieu**, conseiller du Roi et commissaire examinateur au Châtelet de Paris, marié avec **Marguerite Pépin**.
- **Martin Mahieu**, procureur au Châtelet de Paris, marié avec **Marguerite Hardy**.
- **Pierre Mahieu**, fut huissier enquêteur à la Chambre des Comptes de Paris.
- **Jacques Mahieu**, notaire, marié avec **Marie de Hémant**.

Les Dossiers bleus de d'Hozier confirment l'existence de Thomas Mahieu mais aucune minute notariale étudiée au CARAN ne mentionne son nom. Mon premier ancêtre connu est Robert Mahieu, laboureur à Valmartin, paroisse de St Nom la Bretèche et rien ne permet de le rattacher à Thomas à ce jour.